



NOTE D'INFORMATION

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE

INITIATEURS	VEOLIA ENVIRONNEMENT AGISSANT DE CONCERT AVEC SUEZ (EX-SONATE BIDCO) ¹
SOCIETE VISEE	LYDEC
NATURE DE LA NOTE D'INFORMATION	NOTE PREPAREE PAR LES INITIATEURS UNIQUEMENT
NOMBRE D'ACTIONS VISEES	8.000.000 ACTIONS ORDINAIRES
PRIX PAR ACTION	270 MAD
MONTANT MAXIMUM DE L'OFFRE	2.160.000.000,00 MAD
DUREE DE L'OFFRE	DU 18 AVRIL 2022 AU 17 MAI 2022 INCLUS <i>*Sous réserve d'une éventuelle prorogation de 5 jours</i>

ORGANISMES CONSEIL



التجاري للاستشارة المالية
Attijari Finances Corp.



الشركة العامة
SOCIETE GENERALE

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 36 de la Loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC en date du 08 avril 2022 sous la référence VI/EM/006/2022.

¹ **Note** : La dénomination sociale « Sonate Bidco » a été modifiée et remplacée par « Suez ». Le terme « Sonate Bidco » doit être lu « Suez (ex-Sonate Bidco) » et le terme « Suez » doit être lu « Suez SA » tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information.

Avertissement

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de participer à l'Offre ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Offre proposée.

Sommaire

AVERTISSEMENT	2
SOMMAIRE.....	3
ABREVIATIONS.....	5
DEFINITIONS.....	6
PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	8
I. Initiateurs de l'Offre	9
II. Le Président du Conseil d'administration de Lydec.....	10
III. Commissaires aux comptes.....	11
IV. Les Organismes Conseil.....	13
V. Les conseillers juridiques.....	14
VI. Les responsables de l'information et de la communication financière	15
PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE.....	16
I. Contexte de l'Offre	17
II. Cadre légal de l'Offre.....	21
III. Objectifs de l'Offre.....	23
IV. Accords pouvant avoir une incidence sur l'Offre	23
PARTIE III. TENEUR DE L'OFFRE.....	26
I. Titres visés par l'Offre.....	27
II. Titres proposés en règlement de l'Offre.....	27
III. Impacts de l'Offre	27
IV. Seuil de renonciation et autres conditions suspensives	28
PARTIE IV. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	29
I. Évaluation des titres visés par l'Offre	30
II. Synthèse de l'évaluation et éléments d'appréciation du prix	37
PARTIE V. MODALITES DE L'OFFRE	39
I. Calendrier de l'Offre.....	40
II. Modalités de participation à l'Offre.....	41
III. Modalités de traitement des ordres	43
PARTIE VI. INITIATEURS DE L'OFFRE.....	45
I. Identification des Initiateurs.....	46
II. Informations sur les Initiateurs.....	47
III. Présentation de la Société	54
IV. Lien des Initiateurs avec la Société.....	61
PARTIE VII. INTENTIONS DES INITIATEURS.....	63
I. Intentions des Initiateurs	64
II. Financement de l'Offre	66

PARTIE VIII.	AVIS DES ORGANES DE GOUVERNANCE	67
I.	Avis des organes des Initiateurs	68
II.	Avis des organes de la Société	70
PARTIE IX.	ANNEXES	71

Abréviations

AMF	Autorité des marchés financiers (France)
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
CMP	Cours Moyen Pondéré
CMPC	Coût Moyen Pondéré du Capital
FCP	Fonds Commun de Placement
MAD	Dirhams
MMAD	Millions de dirhams
MMMAD	Milliards de dirhams
NA	Non Applicable
OPA	Offre Publique d'Achat
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
VAR	Variation
VE	Valeur d'Entreprise

Définitions

Accord de Principe	Désigne l'accord de principe conclu le 12 avril 2021 entre Veolia et Suez SA arrêtant les principes généraux d'une solution globale et amicale en vue d'un rapprochement entre les deux groupes.
Accord de Rapprochement	Désigne l'accord de rapprochement conclu le 14 mai 2021 entre Veolia et Suez SA.
Acquisition du Bloc Suez	Désigne le contrat d'achat d'actions aux termes duquel Veolia a acquis auprès d'Engie 187 800 000 actions de Suez SA, représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez SA.
Autorité Délégante	Désigne l'Établissement de Coopération Intercommunale (ECI) Al Baida
Autorité de Tutelle	Désigne le Ministère de l'Intérieur.
Cession du Périmètre	Désigne la cession par le Groupe Suez, au bénéfice de Suez (ex Sonate Bidco), de ses activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l'international, en ce compris la Cession du Bloc Lydec, afin de créer le « Nouveau Suez ».
Cession du Bloc Lydec	Désigne la cession par Suez Groupe SAS, au bénéfice de Suez (ex Sonate Bidco), de sa participation de 51% dans le capital de Lydec dans le cadre de la Cession du Périmètre.
Consortium	Désigne Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners.
Contrat de Gestion Déléguée	Désigne le contrat de gestion déléguée signé le 28 avril 1997 entre l'Autorité Délégante, l'Autorité de Tutelle et le Délégataire, tel que modifié par un avenant, et un contrat révisé de gestion déléguée signé en 2009, ses annexes et le cahier des charges.
Groupe Suez	Désigne la société Suez SA ainsi que l'ensemble de ses filiales (en ce compris Suez Groupe SAS).
Groupe Veolia	Désigne la société Veolia ainsi que l'ensemble de ses filiales.
Initiateurs	Désigne les initiateurs de l'Offre : Veolia Environnement SA et Suez (ex-Sonate Bidco)
Institutionnels Marocains	Désigne RMA et Fipar Holding.
Loi 26-03	Désigne la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier promulguée par le dahir n° 1-04-21 du 1er rabii I 1425, telle que modifiée et complétée.
Lydec ou Société	Désigne la société Lydec, société anonyme ayant son siège social 48, rue Mohamed Diouri, 20110 Casablanca, Maroc et immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 80617.
Memorandum of Understanding	Désigne le <i>memorandum of understanding</i> conclus le 14 mai 2021 entre Veolia et Suez SA et le consortium constitué de Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners.
Note d'Information	Désigne la présente note d'information visée par l'AMMC.
Offre	Désigne la présente offre publique d'achat obligatoire.

Offre Veolia	Désigne l'offre publique d'achat de Veolia sur Suez SA.
Organismes Conseil	Désigne Société Générale Marocaine de Banques et Attijari Finances Corp.
Pacte	Désigne le pacte d'actionnaires signé en décembre 2004 entre Suez Environnement, Suez Energie Services (ex-Elyo), RMA Watanya et Fipar Holding, tel que modifié par un avenant signé le 21 septembre 2006.
Périmètre	Désigne les sociétés, actifs et passifs détenus directement ou indirectement par le Groupe Suez et dont la cession à Suez (ex-Sonate Bidco) est prévue au titre du SAPA.
<i>Put Option Agreement</i>	Désigne le <i>put option agreement</i> conclu entre Suez (ex-Sonate Bidco), Suez SA et Veolia le 29 juin 2021 aux termes duquel Suez (ex-Sonate Bidco) a consenti une promesse d'achat portant sur le Périmètre, qui pourrait être exercée par Suez SA dès la finalisation des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes du Groupe Suez.
SAPA	Désigne le contrat de cession d'actions et d'actifs conclu le 22 octobre 2021 entre Veolia, Suez SA et Suez (ex-Sonate Bidco).
Suez (ex-Sonate Bidco)	Désigne la société Suez, anciennement dénommée Sonate Bidco, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 16, place de l'Iris (Tour CB21), 92400, Courbevoie, France (anciennement situé au 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France) et enregistrée sous le numéro 901 644 989 RCS Paris.
Suez SA	Désigne la société Suez, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 21 rue La Boétie, Paris 8e, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 433 466 570.
Suez Groupe SAS	Désigne la société Suez Groupe, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21 rue La Boétie, Paris 8e, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 118 608.
Veolia	Désigne la société Veolia Environnement, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 21, rue La Boétie, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032.

Partie I. Attestations et coordonnées

I. Initiateurs de l'Offre

I.1 Identité

Raison sociale	Veolia Environnement	Suez (ex-Sonate Bidco)
Représentant légal	Antoine Frérot	Sabrina Soussan
Fonction	Président Directeur Général	Directeur Général
Adresse	21, rue La Boétie, 75008 Paris, France	16, place de l'Iris (Tour CB21), 92400, Courbevoie, France
Numéro de téléphone	+33 (0) 1 85 57 70 00	+33 (0) 1 53 34 96 97
Numéro de fax	+33 (0) 1 71 75 10 45	+33 (0) 1 53 34 96 99
Adresse électronique	antoine.frerot@veolia.com	sabrina.soussan@suez.com

I.2 Attestation

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de Lydec

Monsieur Antoine Frérot, en sa qualité de Président Directeur Général de la société Veolia Environnement, et Madame Sabrina Soussan, en sa qualité de Directeur Général de Suez (anciennement Sonate Bidco) attestent que les données de la présente note d'information dont ils assument la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de la société Lydec pour fonder leur jugement sur l'offre publique d'achat obligatoire proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, ils attestent que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables de Veolia Environnement et Suez (ex-Sonate Bidco).

Les initiateurs de l'offre publique d'achat obligatoire attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités.

Paris, le 05 avril 2022

Antoine Frérot
Veolia Environnement
Président Directeur Général

Paris, le 07 avril 2022

Sabrina Soussan
Suez (ex-Sonate Bidco)
Directeur Général

II. Le Président du Conseil d'administration de Lydec

II.1 Identité

Raison sociale	Lydec
Représentant légal	Guillaume Pepy
Fonction	Président du Conseil d'administration
Adresse	48, rue Mohamed Diouri, 20110, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22.54.9.21
Numéro de fax	+212.(0)5.22.54.91.07
Adresse électronique	guillaume.pepy@lydec.co.ma

II.2 Attestation

Objet : Offre Publique d'Achat Obligatoire sur les actions de Lydec

Je soussigné Guillaume PEPY, Président du Conseil d'administration de Lydec, atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information relatives à Lydec sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Lydec pour fonder leur jugement sur l'opération envisagée et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Paris, le 06 avril 2022

Monsieur Guillaume Pepy
Président du Conseil d'administration
Lydec

III. Commissaires aux comptes

III.1 Commissaires aux comptes de Veolia

III.1.1 Identité

Raison sociale	Ernst & Young et Autres	KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Prénom et Nom	Jean-Yves Jégourel et Quentin Séné	Eric Jacquet et Baudouin Griton
Adresse	1-2, place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie, France	Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense, France
Numéro de téléphone	+33 (0) 1 46 93 60 00	+33 (0) 1 55 68 68 68
Numéro de fax	+33 (0)1 58 47 67 50	+33 (0)1 55 68 73 00
Adresse électronique	jean-yves.jegourel@fr.ey.com quentin.sene@fr.ey.com	ejacquet@kpmg.fr bgriton@kpmg.fr
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2000	1996
Date d'expiration du mandat actuel	A l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	A l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

III.1.2 Attestation de concordance des commissaires aux comptes

Objet : Attestation de concordance des commissaires aux comptes de Veolia

Objet : Attestation de concordance des commissaires aux comptes de Veolia

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application de la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de Veolia Environnement figurant dans la partie II.1.3. de la note d'information relative à l'offre publique portant sur les actions de la société Lydec.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier la concordance desdites informations avec les comptes consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos les 31 décembre 2018, 2019, 2020 et 2021.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de Veolia Environnement pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020. Ces audits, effectués selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avaient pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes présentés dans la note d'information. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué les procédures d'audit sur les comptes consolidés de Veolia pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nos procédures d'audit,

effectuées selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ont pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Ces procédures ne seront finalisées qu'après les vérifications spécifiques prévues par la loi. En conséquence, notre rapport de certification n'est pas émis et nous n'exprimons aucune opinion sur ces comptes ni sur ces éléments pris isolément. Il tiendra compte, le cas échéant, des événements survenus postérieurement à la date de la présente attestation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de Veolia Environnement figurant dans la partie II.1.3. de la note d'information avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris, La Défense le 05 avril 2022

Jean-Yves Jégourel et Quentin Séné

Eric Jacquet et Baudouin Griton

Ernst & Young et Autres

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

IV. Les Organismes Conseil

IV.1 Identité

Raison sociale	Société Générale Marocaine de Banques	Attijari Finances Corp
Représentant légal	Abdelhaq BENSARI	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur du Conseil	Directeur Général
Adresse	55, Bd Abdelmoumen, Casablanca	163, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 02 00 60	+212 5 22 42 94 30
Numéro de fax	+212 5 22 43 10 55	+212 5 22 47 64 32
Adresse électronique	abdelhaq.bensari@socgen.com	i.berrada@attijari.ma

IV.2 Attestation des Organismes Conseil

Objet : Attestation des Organismes Conseil

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies notamment, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les requêtes d'information et éléments de compréhension auprès du management des Initiateurs ;
- l'analyse des comptes consolidés afférents aux exercices clos les 31 décembre 2018, 2019, 2020 et 2021 de Veolia ;
- l'analyse des comptes sociaux de Lydec afférents aux exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020 ainsi que les indicateurs financiers au T4-2021 ;
- l'analyse des rapports et des procès-verbaux de Conseil d'Administration de Veolia relatifs à la présente opération ;
- l'analyse des rapports et des procès-verbaux de Suez (ex-Sonate Bidco) relatifs à la présente opération ;
- les informations et données sectorielles analysées dans le cadre des travaux de valorisation ;
- les informations fournies par Lydec dans le cadre de la revue de cohérence de la présente note d'information ;
- la documentation juridique (extrait du SAPA, Pacte d'actionnaire, etc.) ;
- les autres informations fournies par les Initiateurs.

A notre connaissance, la note d'information contient toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Lydec pour fonder leur jugement sur l'offre qui leur est faite. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Casablanca, le 06 avril 2022

Abdelhaq BENSARI
Directeur du Conseil
Société Générale Marocaine de Banques

Casablanca, le 05 avril 2022

Idriss BERRADA
Directeur Général
Attijari Finances Corp.

V. Les conseillers juridiques

V.1 Identité

Raison sociale	Naciri et Associés Allen & Overy
Représentant légal	Hicham Naciri
Fonction	Associé – Avocat agréé près la Cour de cassation
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Immeuble A, Boulevard de la Corniche, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 520 478 000
Numéro de fax	+212 520 478 100
Adresse électronique	Hicham.Naciri@AllenOvery.com

V.2 Attestation

L’offre publique d’achat obligatoire, objet de la présente note d’information, est conforme aux dispositions statutaires de Veolia et à la législation marocaine.

L’Offre, en ce qui concerne Veolia, a obtenu toutes les autorisations préalables applicables en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Casablanca, le 30 mars 2022

Hicham Naciri

Naciri et Associés Allen & Overy

V.3 Identité

Raison sociale	Clifford Chance International LLP
Représentant légal	Mustapha Mourahib
Fonction	Associé Gérant
Adresse	57, Tour CFC, Casa Anfa, Hay Hassani, 16ème étage Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0)5 20 008 614
Numéro de fax	N/A.
Adresse électronique	Mustapha.Mourahib@cliffordchance.com

V.4 Attestation

Monsieur Mustapha Mourahib, en sa qualité d’Associé Gérant de Clifford Chance International LLP, conseiller juridique de Suez (ex. Sonate Bidco), atteste que l’offre publique d’achat obligatoire, objet de la présente note d’information (l’**Offre**), est conforme aux dispositions statutaires de Suez (ex-Sonate Bidco) et à la législation marocaine.

L’Offre, en ce qui concerne Suez (ex-Sonate Bidco), a obtenu toutes les autorisations préalables applicables en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, l’acquisition par Suez (ex-Sonate Bidco) de la participation de 51% de Lydec détenue par Suez Groupe SAS nécessite (i) l’autorisation préalable de l’Etablissement de Coopération Intercommunale (ECI) Al Baida en sa qualité d’autorité délégente, et (ii) l’approbation du Ministère de l’Intérieur en sa qualité d’autorité de tutelle, au titre du contrat de gestion déléguée signé avec Lydec le 28 avril 1997, qui sont en cours d’instruction.

Casablanca, le 06 avril 2022

Mustapha Mourahib

Clifford Chance International LLP

VI. Les responsables de l'information et de la communication financière

VI.1 Initiateurs

VI.1.1 Veolia

Raison sociale	Veolia Environnement
Responsable	Claude Laruelle
Fonction	Directeur Général adjoint en charge des finances
Adresse	21, rue La Boétie, 75008 Paris, France
Numéro de téléphone	+33 (0) 1 85 57 70 00
Numéro de fax	+33 (0) 1 71 75 10 45
Adresse électronique	claudel.laruelle@veolia.com

VI.1.2 Suez (ex-Sonate Bidco)

Raison sociale	Suez
Responsable	Sabrina Soussan
Fonction	Directeur Général
Adresse	16, place de l'Iris (Tour CB21), 92400, Courbevoie, France
Numéro de téléphone	+33 (0) 1 53 34 96 97
Numéro de fax	+33 (0) 1 53 34 96 99
Adresse électronique	sabrina.soussan@suez.com

Partie II. Présentation générale de l’Offre

I. Contexte de l'Offre

La présente note d'information est préparée par les Initiateurs seuls. Toutefois, le business plan et les informations relatives à Lydec reprises dans la note d'information ont été revus par Lydec.

L'Offre conjointe a été déposée par Veolia et Suez (ex-Sonate Bidco), en leur qualité d'Initiateurs et agissant de concert conformément à l'article 10 de la Loi 26-03, à la suite du dénouement de l'Offre Veolia dont les principales étapes et le calendrier sont rappelés ci-dessous.

Acquisition d'un bloc de 29,9% de Suez SA

À la suite de l'annonce par Engie, le 31 juillet 2020, du lancement d'une revue stratégique incluant sa participation dans Suez SA, Veolia a remis à Engie, le 30 août 2020, une offre ferme pour l'acquisition immédiate d'un bloc d'actions Suez SA détenues par Engie représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez SA. Cette offre, initialement formulée à un prix de 15,50 euros par action (dividende attaché), a été rehaussée par Veolia, le 30 septembre 2020, à un prix de 18 euros par action (dividende attaché). L'offre initiale et l'offre améliorée ont chacune fait l'objet d'un communiqué de presse de Veolia, respectivement le 30 août et le 30 septembre 2020, disponibles sur le site internet de Veolia (www.veolia.com).

Le 5 octobre 2020, le conseil d'administration d'Engie a accepté l'offre améliorée de Veolia et, préalablement à l'annonce du projet d'Offre Veolia, Veolia et Engie ont conclu un contrat d'achat d'actions aux termes duquel Veolia a acquis auprès d'Engie 187 800 000 actions Suez SA, représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez SA (l'« **Acquisition du Bloc Suez** »). Par un communiqué de presse publié le même jour, également disponible sur le site internet de Veolia (www.veolia.com), Veolia a confirmé son intention de déposer le projet d'Offre Veolia.

À cette date, le dépôt du projet d'Offre Veolia était envisagé au plus tard lors de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, dans les 12 à 18 mois, sous réserve que le projet de rapprochement soit accueilli favorablement par le conseil d'administration de Suez SA.

Le 3 novembre 2020, Veolia a indiqué publiquement que ce dépôt interviendrait dès que le conseil d'administration de Suez SA émettrait un avis favorable sur le projet de rapprochement et désactiverait le dispositif d'inaliénabilité de l'activité Eau de Suez SA en France mis en place par le biais d'une fondation de droit néerlandais. Cette information, qui visait à accélérer le calendrier de dépôt de l'Offre Veolia, a également fait l'objet d'un communiqué de presse de Veolia disponible sur son site internet (www.veolia.com). Cette fondation ne détient aucune action, ni droit au sein de Suez Eau France et a été désactivée à la suite de la conclusion de l'Accord de Rapprochement (tel que défini ci-dessous).

Le 7 janvier 2021, Veolia a formellement adressé sa proposition d'Offre, au prix de 18 euros par action (dividende attaché), au conseil d'administration de Suez SA. Cette proposition décrivait notamment l'ensemble des éléments du projet industriel, du projet social et des conditions financières proposés par Veolia. La lettre adressée au conseil d'administration de Suez SA et le projet préliminaire de note d'information préparé dans ce cadre ont fait l'objet d'un communiqué de presse de Veolia, disponible sur son site internet (www.veolia.com), et ont été mis à la disposition du public.

Le 7 février 2021, le conseil d'administration de Veolia a décidé de modifier la déclaration d'intention réalisée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, en ne conditionnant plus le dépôt de l'Offre Veolia à un accueil favorable du conseil d'administration de Suez SA, conformément à la réglementation applicable et de déposer l'Offre Veolia auprès de l'AMF en conséquence.

L'Offre Veolia, alors formulée au prix de 18 euros par action (dividende attaché), et le projet de note d'information correspondant, ont été déposés auprès de l'AMF le 8 février 2021 conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Ce dépôt a fait l'objet d'un avis de dépôt de l'AMF et le projet de note d'information correspondant a été mis à la disposition du public conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

L'Accord de Principe

Le 12 avril 2021, Veolia et Suez SA ont annoncé être parvenus à un accord de principe (l'« **Accord de Principe** ») arrêtant les principes généraux d'une solution globale et amicale en vue d'un rapprochement entre les deux groupes. Cette annonce a été réalisée via un communiqué de presse conjoint de Veolia et Suez SA, disponible sur leurs sites internet respectifs (www.veolia.com et www.suez.com).

L'Accord de Principe fixait les principaux termes et conditions du rapprochement entre Veolia et Suez SA, et prévoyait notamment :

- (i) le relèvement du prix du projet d'Offre Veolia de 18 euros par action (dividende attaché) à 20,50 euros par action (dividende attaché) ;
- (ii) la réitération des engagements sociaux de Veolia pour une durée de quatre ans à compter de la clôture de l'Offre Veolia ;
- (iii) la constitution d'un « Nouveau Suez », qui aurait un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros, composé d'actifs formant un ensemble cohérent et pérenne sur le plan industriel et social, en ce compris la participation de 51% détenue par Suez SA dans le capital de Lydec ;
- (iv) la pleine coopération de Suez SA, de Veolia et du Consortium de reprise du « Nouveau Suez » en vue de l'obtention des autorisations nécessaires ; et
- (v) la conclusion des accords définitifs reflétant ledit Accord de Principe le 14 mai 2021 au plus tard.

L'Accord de Rapprochement

Le 14 mai 2021, Veolia et Suez SA ont conclu, d'une part, un accord de rapprochement (l'« **Accord de Rapprochement** ») et, d'autre part, un *Memorandum of Understanding* (le « **Memorandum of Understanding** ») avec Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners (le « **Consortium** »).

Préalablement à leur conclusion, l'Accord de Rapprochement et le *Memorandum of Understanding* ont été approuvés par le conseil d'administration de Veolia et le conseil d'administration de Suez SA. Ce dernier a également accueilli favorablement le projet de rapprochement entre les deux groupes.

La signature de l'Accord de Rapprochement et du *Memorandum of Understanding* a fait l'objet d'un communiqué de presse conjoint publié par Veolia et Suez SA le jour même et disponible sur leurs sites internet respectifs (www.veolia.com et www.suez.com).

L'Accord de Rapprochement conclu entre Veolia et Suez SA détaille les principes généraux de la création du « Nouveau Suez » via la cession par le Groupe Suez, au bénéfice du Consortium, de ses activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l'international (la « **Cession du Périmètre** »), en ce compris la participation de Suez Groupe SAS de 51% dans le capital de Lydec (la « **Cession du Bloc Lydec** »).

Le Memorandum of Understanding

Conformément aux stipulations d'un *Memorandum of Understanding*, le Consortium a remis à Suez SA et Veolia, le 27 juin 2021, une offre ferme et définitive aux termes de laquelle la Cession du Périmètre serait réalisée au bénéfice d'une société nouvellement créée dénommée Sonate Bidco (désormais dénommée Suez) détenue par le Consortium (Meridiam et Global Infrastructure Partners à hauteur de 40 % du capital chacun, Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 12 % et CNP Assurances à hauteur de 8 %).

La Cession du Périmètre inclut, outre la Cession du Bloc Lydec, (i) les activités Eau et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez SA en France, (ii) la *global business unit* « Smart & Environmental Solutions » de Suez SA (à l'exception de « SES Spain », de « SES Aguas Andinas » et d'une partie de « SES Colombia »), (iii) les activités Eau Municipale de Suez SA en Italie ainsi que la participation dans ACEA, (iv) les activités Eau Municipale de Suez SA en République tchèque, (v) les activités Eau Municipale et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez SA en Afrique, (vi) les activités Eau Municipale en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka, (vii) les activités Eau Municipale, Eau Industrielle et de design et de construction infrastructure de Suez SA en Chine, ainsi que l'ensemble des activités du groupe Suyu et deux incinérateurs industriels à Shanghai et Suzhou, (viii) les activités Eau Municipale de Suez SA en Australie et (ix) les activités de Suez SA en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, au Turkménistan et au Kazakhstan.

La réalisation de la Cession du Périmètre est conditionnée (i) à certaines réorganisations portant sur le Périmètre, (ii) au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du Périmètre et (iii) au règlement-livraison de l'Offre Veolia.

Signature d'un *Put Option Agreement*

A la suite de la remise de l'offre ferme et définitive du Consortium, Suez (ex-Sonate Bidco), Suez SA et Veolia ont signé le 29 juin 2021 un *Put Option Agreement* (le « **Put Option Agreement** ») aux termes duquel Suez (ex-Sonate Bidco) a consenti une promesse d'achat portant sur le Périmètre, pouvant être exercée par Suez SA à compter de la finalisation des procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel compétentes du Groupe Suez. Un projet de *Share and Asset Purchase Agreement* (le « **SAPA** ») fixant les termes et conditions du transfert d'actifs et de passifs détenus par certaines entités du Groupe Suez SA à Suez (ex-Sonate Bidco), en vue de la constitution du « Nouveau Suez », était annexé au *Put Option Agreement*.

A la suite de la signature du *Put Option Agreement*, Veolia a déposé le 30 juin 2021 l'Offre Veolia modifiée qui a été déclarée conforme à la réglementation applicable par l'AMF le 20 juillet 2021². L'Offre Veolia a été ouverte le 29 juillet 2021. Elle était subordonnée à l'accord de la Commission européenne, obtenu le 14 décembre 2021.

Signature du SAPA

Suite à la finalisation des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel compétentes du Groupe Suez, le SAPA a été signé le 22 octobre 2021 entre Suez SA, Veolia et Suez (ex-Sonate Bidco). Il comprend notamment :

- (i) une description des activités incluses dans le Périmètre ;
- (ii) une description détaillée des étapes de la réorganisation à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de la Cession du Périmètre ;
- (iii) des mécanismes d'ajustement du prix d'acquisition, à la hausse ou à la baisse, usuellement déterminés sur la base de comptes établis à la date de réalisation ou liés à des variations possibles du périmètre cédé d'ici à la date de réalisation, sous réserves des mécanismes de compensation décrits au (iv) ci-dessous ;
- (iv) des mécanismes de mise en œuvre de solutions économiquement et industriellement équivalentes dans l'hypothèse où certains actifs devant être transférés à Suez (ex-Sonate Bidco) ne pourraient pas l'être ;

² A la suite du détachement du dividende de 0,65 euro par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021, le prix de 20,50 euros par action (dividende attaché) a automatiquement été réduit de 0,65 euro, se fixant à 19,85 euros (droits à distribution attachés).

- (v) les conditions suspensives suivantes : (i) la réalisation de certaines réorganisations relatives au Périmètre (en ce compris la Cession du Bloc Lydec), (ii) le transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du Périmètre et (iii) le règlement-livraison de l'Offre Veolia ;
- (vi) la possibilité de réaliser la Cession du Périmètre en plusieurs étapes (*staggered closing*) ; et
- (vii) les engagements sociaux pris par Suez (ex-Sonate Bidco).

A sa date de signature, le SAPA s'est substitué au Put Option Agreement, qui n'est plus en vigueur entre les parties concernées depuis cette date.

Le SAPA prévoit que la Cession du Périmètre devait, sauf accord contraire des parties, intervenir dès satisfaction (ou levée) des conditions suspensives décrites ci-dessus pour la portion du Périmètre transférable à cette date.

Conditions suspensives relatives à l'acquisition de Lydec par Suez (ex Sonate Bidco)

Les autorisations administratives à obtenir dans le cadre de la Cession du Bloc Lydec sont notamment les suivantes :

- (i) l'autorisation du Conseil de la Concurrence du Royaume du Maroc, obtenue le 30 septembre 2021 ;
- (ii) l'autorisation préalable de l'Autorité Délégente, conformément à l'article 50 du Contrat de Gestion Déléguée, en cours d'instruction à la date de la Note d'Information; et
- (iii) l'approbation de l'Autorité de Tutelle, conformément à l'article 50 du Contrat de Gestion Déléguée conclu entre Lydec et l'Autorité Délégente, en cours d'instruction à la date de la Note d'Information.

Réalisation de la Cession du Périmètre (à l'exception de la Cession du Bloc Lydec)

Dans la mesure où les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle n'ont pas encore été obtenues, les parties au SAPA se sont mises d'accord pour réaliser (i) dans un premier temps la Cession du Périmètre hors Cession du Bloc Lydec le 31 janvier 2022 (étape réalisée), puis (ii) dans un second temps, dès obtention des autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle, la Cession du Bloc Lydec, et ont à ce titre renoncé aux conditions suspensives relatives à la Cession du Bloc Lydec pour la réalisation de la Cession du Périmètre (à l'exception de la Cession du Bloc Lydec).

La Cession du Périmètre (à l'exception de la Cession du Bloc Lydec) a été réalisée en date du 31 janvier 2022.

I.1 Faits générateurs de l'Offre

L'Offre Veolia s'est clôturée le 7 janvier 2022 et le règlement-livraison de l'Offre Veolia est intervenu le 18 janvier 2022 entraînant le franchissement indirect du seuil de 40% des droits de vote de Lydec par Veolia.

Suite à cette opération, Veolia Environnement détient indirectement 51% du capital et des droits de vote de Lydec, franchissant à la hausse le seuil de 40% rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions Lydec.

Par ailleurs, préalablement à la réalisation de l'opération précitée, Suez (ex-Sonate Bidco), Suez SA et Veolia Environnement ont signé un accord (le SAPA) prévoyant l'acquisition par Suez (ex-Sonate Bidco) d'un certain nombre d'actifs, dont la participation de 51% dans Lydec, et ce dès la levée de certaines conditions suspensives.

Suite à la conclusion de l'accord (SAPA), Veolia Environnement SA et Suez (ex-Sonate Bidco) sont présumées agir de concert conformément à l'article 10 de la loi 26-03. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi 26-03, la société Veolia Environnement SA a initié, de concert avec la société Suez (ex-Sonate Bidco), une offre publique d'achat obligatoire sur les actions Lydec.

I.2 Identité des Initiateurs

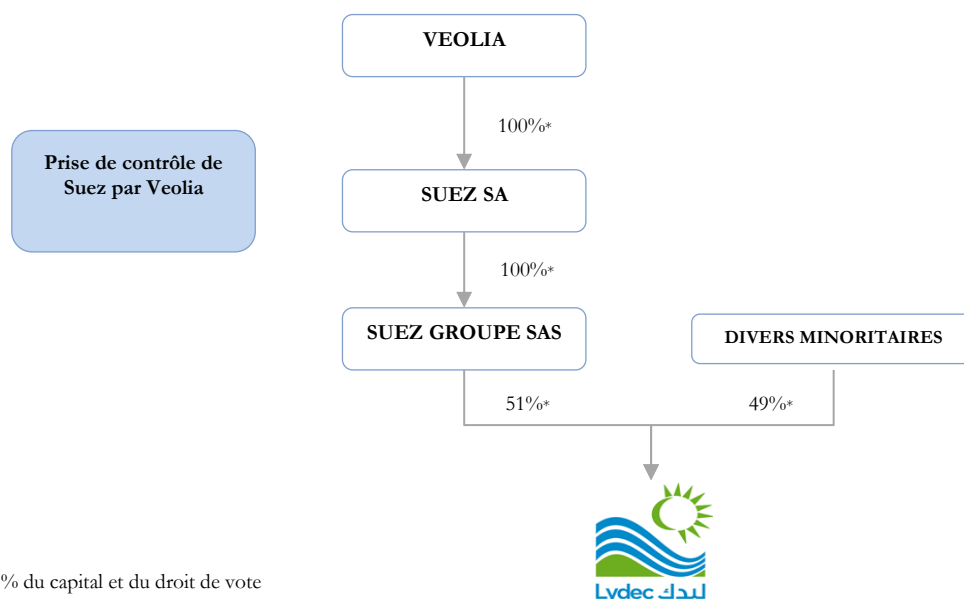
Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 21, rue La Boétie, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le Groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie.

Suez (ex-Sonate Bidco) est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 16 Place de l'Iris (Tour CB21), 92400 Courbevoie, France et enregistrée sous le numéro 901 644 989 RCS Paris.

I.3 Titres détenus par les Initiateurs

Veolia détient indirectement 4.080.000 actions de Lydec représentant 51% du capital de Lydec. Suez (ex Sonate Bidco) ne détient à la date de la présente Note d'Information aucune action Lydec.

L'actionnariat de Lydec est ainsi composé à la date de la présente Note d'Information :



Sources : - Document d'enregistrement universel de Suez SA (2020)³

- Veolia

II. Cadre légal de l'Offre

II.1 Lancement d'une offre publique d'achat obligatoire

L'offre publique obligatoire est déposée conjointement par les Initiateurs agissant de concert conformément à l'article 10 de la Loi 26-03.

³ <https://www.suez.com/fr/actualites/publications>

Deux cas de figure peuvent donc se présenter :

- (i) **Si les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle ne sont pas obtenues avant la date de clôture de l'Offre :** Veolia (ou toute entité contrôlée à plus de 50% qu'elle se serait substituée) se portera acquéreur des actions Lydec apportées à l'Offre (étant précisé que les actions détenues par Suez Groupe SAS ne seront pas apportées à l'Offre dans une telle hypothèse) et en règlera le prix à la date de règlement-livraison de l'Offre. Les actions apportées à l'Offre ainsi acquises par Veolia seraient ensuite cédées à Suez (ex-Sonate Bidco) sous réserve que les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle soient obtenues dans les délais prévus au SAPA.
- (ii) **Si pendant la durée de l'Offre, les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle sont obtenues :** la Cession du Bloc Lydec se réalisera par l'apport des actions Lydec détenues par Suez Groupe SAS à l'Offre au bénéfice de Suez (ex-Sonate Bidco). A la clôture de l'Offre, seule Suez (ex-Sonate Bidco) fera l'acquisition des actions Lydec apportées à l'Offre, en ce compris les actions apportées par Suez Groupe SAS au titre de la Cession du Bloc Lydec, et en payera seule le prix d'acquisition.

L'acquisition de la majorité du capital de Suez SA par Veolia depuis le 18 janvier 2022 entraîne une détention indirecte de 51% du capital social de Lydec par Veolia. Cependant, Veolia n'a pas le contrôle effectif de Lydec dans la mesure où le Périmètre (incluant le bloc d'actions de Lydec) doit être cédé à Suez (ex-Sonate Bidco) et un mandataire a été désigné afin de surveiller la stricte séparation du Périmètre de celui de Veolia conformément aux accords en vigueur entre les parties.

En effet, le mandataire doit, selon le cas, notamment :

- surveiller la préservation de la viabilité économique, de la commercialité et de la compétitivité du Périmètre conformément aux bonnes pratiques commerciales, la minimisation, dans la mesure du possible, de tout risque de perte de potentiel concurrentiel du Périmètre ;
- surveiller la séparation du périmètre de Veolia et du Périmètre, l'absence de conflits d'intérêts entre les deux parties ;
- surveiller l'absence d'implication des employés clés du Périmètre dans le périmètre de Veolia et vice versa ainsi que l'absence de rapport des employés du Périmètre à toute personne extérieure au Périmètre.

II.2 Franchissement de seuil⁴

Le conseil d'administration de Veolia tenu en date du 10 janvier 2022 et le conseil d'administration de Suez (ex-Sonate Bidco) tenu en date du 19 janvier 2022, ont pris acte du caractère obligatoire de l'Offre sur les actions Lydec, suite au franchissement indirect du seuil de 40% dans le capital et les droits de vote de cette dernière par Veolia, qui est intervenu le 18 janvier 2022, jour du premier règlement-livraison de l'Offre Veolia.

II.3 Dépôt du projet d'Offre

Ainsi, et conformément à l'article 18 de la Loi 26-03, Veolia et Suez (ex-Sonate Bidco) ont déposé auprès de l'AMMC un projet d'Offre visant l'ensemble des actions de la Société, à savoir 8.000.000 actions.

⁴ Déclaration de franchissement de seuil de participation : <https://www.ammc.ma/fr/actualites/lydec-franchissement-des-seuils-de-participation-de-5-10-20-3333-et-50>

L'avis de dépôt du projet d'Offre a été publié le 25 janvier 2022 et la décision de recevabilité a été publiée le 14 mars 2022.

II.4 Cotation des actions de Lydec

En conséquence du dépôt du projet d'Offre, l'AMMC a demandé conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi 26-03, à la Bourse de Casablanca de suspendre la cotation des actions Lydec.

L'AMMC, après avoir publié la décision de recevabilité de l'Offre dans un journal d'annonces légales le 14 mars 2022, a demandé à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation des actions Lydec le 15 mars 2022.

II.5 Autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances

En application de l'article 29 de la Loi 26-03, l'AMMC a soumis le projet d'offre au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. Le Ministère de l'Economie et des Finances n'a pas formulé d'objection sur le présent projet d'offre publique d'achat obligatoire.

II.6 Décisions des organes sociaux des Initiateurs

Le conseil d'administration de Veolia tenu en date du 10 janvier 2022, a pris acte du caractère obligatoire de l'Offre sur les actions Lydec, suite au franchissement indirect du seuil de 40% dans le capital et les droits de vote de cette dernière par Veolia, qui est intervenu le 18 janvier 2022, jour du premier règlement-livraison de l'Offre Veolia.

Le conseil d'administration de Suez (ex-Sonate Bidco) tenu en date du 19 janvier 2022, a également pris acte du caractère obligatoire de l'Offre sur les actions Lydec.

II.7 Décisions des organes sociaux de Lydec

Le conseil d'administration de Lydec, réuni en date du 20 janvier 2022, a pris acte à l'unanimité des caractéristiques de l'Offre comme suit :

- nombre d'actions visées : 8.000.000 ;
- prix de l'Offre : 270 MAD par action soit un montant total maximum de 2.160.000.000,00 MAD ;

Le conseil a également approuvé la signature par le Président de la société, ou toute personne que celui-ci se substituerait, de l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de l'Offre et lui a donné mandat à cet effet.

III. Objectifs de l'Offre

L'offre publique d'achat obligatoire intervient suite au franchissement de seuil de 40% des droits de vote, permettant aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres à l'Offre.

IV. Accords pouvant avoir une incidence sur l'Offre

IV.1 SAPA

Le SAPA a été signé le 22 octobre 2021 entre Suez SA, Veolia et Suez (ex-Sonate Bidco) et fixe les termes et conditions de la Cession du Périmètre laquelle est intervenue (à l'exception de la Cession du Bloc Lydec) le 31 janvier 2022 après satisfaction des conditions suspensives suivantes pour la portion du Périmètre transférable à cette date : (i) la réalisation de certaines réorganisations relatives au Périmètre, (ii) le transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du Périmètre et (iii) le règlement-livraison de l'Offre Veolia.

Conformément au SAPA, Suez (ex-Sonate Bidco) ferait l'acquisition de la participation de 51% du capital de Lydec auprès de Suez Groupe SAS dans le cadre de la Cession du Bloc Lydec dès que les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle sont obtenues.

Deux cas de figure peuvent donc se présenter :

- (i) **Si les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle ne sont pas obtenues avant la date de clôture de l'Offre :** Veolia (ou toute entité contrôlée à plus de 50% qu'elle se serait substituée) se portera acquéreur des actions Lydec apportées à l'Offre (étant précisé que les actions détenues par Suez Groupe SAS ne seront pas apportées à l'Offre dans une telle hypothèse) et en règlera le prix à la date de règlement-livraison de l'Offre. Les actions apportées à l'Offre ainsi acquises par Veolia seraient ensuite cédées à Suez (ex-Sonate Bidco) sous réserve que les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle soient obtenues dans les délais prévus au SAPA.
- (ii) **Si pendant la durée de l'Offre, les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle sont obtenues :** la Cession du Bloc Lydec se réalisera par l'apport des actions Lydec détenues par Suez Groupe SAS à l'Offre au bénéfice de Suez (ex-Sonate Bidco). A la clôture de l'Offre, seule Suez (ex-Sonate Bidco) fera l'acquisition des actions Lydec apportées à l'Offre, en ce compris les actions apportées par Suez Groupe SAS au titre de la Cession du Bloc Lydec, et en payera seule le prix d'acquisition.

Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été signé en décembre 2004 et modifié par avenant le 21 septembre 2006 entre (le « **Pacte** ») :

- Suez Environnement⁵ ;
- Elyo⁶ ;
- RMA Watanya ; et
- Fipar-Holding.

Le Pacte a pour objectif d'organiser le fonctionnement de la société et de définir :

- les termes de la relation entre les actionnaires ;
- les modalités de coopération entre les parties au sein de Lydec ;
- les droits et obligations de chaque partie.

Les principales stipulations du Pacte sont relatives :

- à la répartition et l'évolution du capital social (conditions et modalités de l'introduction en bourse de Lydec (sous la condition, notamment, que Suez Environnement détienne au moins 51% du capital social de Lydec compte tenu des stipulations du Contrat de Gestion Déléguée)) ;
- à la gestion et à la direction de Lydec :
 - désignation des administrateurs, modalités de convocation et de prise de décisions du conseil d'administration, liste des décisions nécessitant l'avis favorable préalable du conseil d'administration ;
 - constitution d'un comité exécutif et composition, missions (gestion de l'évolution de Lydec, assistance des organes de gouvernance dans leur prise de décisions, etc.) et modalités de réunions de celui-ci ;

⁵ **Note** : La dénomination de Suez Environnement a été modifiée pour devenir Suez Groupe SAS

⁶ **Note** : La participation de Elyo a depuis été rachetée par Suez Groupe SAS

- aux assemblées (modalités de convocation, quorum nécessaire...) ;
- à l'information et au contrôle de Lydec (missions du comité d'audit, droit de chaque partie d'avoir recours à un auditeur externe, etc.);
- à la cession des titres :
 - libres cessions de titres intra-groupe ;
 - droit de préemption des parties pour les cessions de titres au profit de tiers ;
 - droit de sortie conjointe ;
 - conformément aux stipulations de l'article 7.5 du Pacte, en cas d'un transfert d'actions à un tiers (représentant au moins 10% du capital social), recherche d'un accord sur le transfert de tout ou partie des droits et obligations du cédant au titre du Pacte au profit du cessionnaire et obligation d'adhésion du cessionnaire au Pacte ;
- à l'engagement des parties (confidentialité, conflits d'intérêts, dénouement des blocages au conseil d'administration) ;
- aux droits pécuniaires et clause financière (politique de dividende).

Le Pacte restera en vigueur tant que les parties à celui-ci restent actionnaires de Lydec.

Dans l'hypothèse où les Institutionnels Marocains cèdent la totalité de leurs actions détenues dans le capital social de Lydec, le Pacte ne produira plus d'effet.

Les Institutionnels Marocains ont (i) renoncé, par courrier reçu de Fipar Holding en date du 19 janvier 2022, et par courrier reçu de RMA en date du 20 janvier 2022, à leur droit de préemption sur la base du prix de référence actuel de 270 dirhams, et (ii) n'ont pas exercé leur droit de sortie conjointe dans le délai d'exercice prévu au titre du Pacte, ce délai ayant expiré depuis le 2 mars 2022 pour RMA Watanya et depuis le 4 mars 2022 pour Fipar-Holding.

Il convient de noter par ailleurs que les Institutionnels Marocains n'ont pas fait part à ce jour de leur intention d'apporter ou non leurs titres à l'Offre.

Partie III. Teneur de l’Offre

I. Titres visés par l'Offre

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des titres visés par l'Offre :

Code ISIN	MA0000011439
Nature des titres visés	Actions de Lydec toutes de même catégorie
Nombre de titres visés	8.000.000
Part du capital visé par l'Offre	100%
Prix proposé	270 MAD par action
Mode de règlement	Entièrement en numéraire

II. Titres proposés en règlement de l'Offre

L'Offre visée par cette note d'information ne comporte pas de règlement en titres.

III. Impacts de l'Offre

La présente Offre n'aura aucun impact sur le capital de Lydec. Quant à sa répartition, le pourcentage de détention des Initiateurs dans le capital de la société Lydec après la réalisation de l'Offre serait au minimum de 51% pour Veolia ou pour Suez (ex-Sonate Bidco).

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de Lydec avant l'Offre :

	Actionnariat avant OPA	
	Nombre de titres Lydec	% du capital et de droits de vote
Veolia (participation détenue indirectement à travers Suez SA et Suez Groupe SAS)	4.080.000	51%
Fipar Holding	1.279.499	15,99%
RMA Watanya	1.291.573	16,14%
Flottant en bourse	1.348.928	16,86%
Total	8.000.000	100,0%

Source : Rapport financier semestriel de Lydec (30 juin 2021)⁷

Les Initiateurs auront une participation finale dans l'actionnariat de Lydec qui sera d'un minimum de 51% et d'un maximum de 100% en fonction du nombre d'actions apportées à l'Offre par les actionnaires actuels.

Suez Groupe SAS a notifié les Institutionnels Marocains par courrier en date du 7 janvier 2022 de son intention de céder sa participation dans le capital de Lydec afin qu'ils puissent exercer leurs droits au titre du Pacte (i.e le droit de préemption et le droit de sortie conjointe).

Les Institutionnels Marocains ont (i) renoncé, par courrier reçu de Fipar Holding en date du 19 janvier 2022, et par courrier reçu de RMA en date du 20 janvier 2022, à leur droit de préemption sur la base du prix de référence actuel de 270 dirhams, et (ii) n'ont pas exercé leur droit de sortie conjointe dans le délai d'exercice prévu au titre du Pacte, ce délai ayant expiré depuis le 2 mars 2022 pour RMA Watanya et depuis le 4 mars 2022 pour Fipar-Holding

⁷ Site web : https://client.lydec.ma/site/fr/c/document_library/get_file?uuid=5642a2b0-63bc-43bc-b842-ac802f584040&groupId=10156

Il convient de noter par ailleurs que les Institutionnels Marocains n'ont pas fait part à ce jour de leur intention d'apporter ou non leurs titres à l'Offre.

IV. Seuil de renonciation et autres conditions suspensives

Non applicable compte tenu du caractère obligatoire de l'offre.

Partie IV. Éléments d’appréciation du prix de l’Offre

I. Évaluation des titres visés par l'Offre

Les travaux de valorisation des actions de Lydec ont été réalisés par les Initiateurs en concertation avec Attijari Finances Corp. et Société Générale Maroc.

La valorisation de Lydec a été réalisée suivant trois (3) méthodes d'évaluation :

- Transaction de référence ;
- Méthode du cours moyen pondéré ;
- Méthode DCF (actualisation des flux de trésorerie).

I.1 Méthodes écartées

I.1.1 Méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) ou méthode patrimoniale

La méthode patrimoniale (ANR) consiste à évaluer séparément les différents actifs et engagements de la société, sans tenir compte de ses perspectives futures.

Cette méthode s'applique généralement dans un contexte de liquidation des actifs ou pour valoriser des sociétés financières ou de portefeuille qui ne correspond ni à la nature ni à la situation de Lydec. Par conséquent, l'approche patrimoniale a été écartée.

I.1.2 Méthode des comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une entreprise par référence à des multiples induits par des transactions significatives sur le capital de sociétés similaires (opérant dans la même activité et présentant des caractéristiques financières et opérationnelles comparables).

Cette méthode n'a pas été retenue en raison de l'indisponibilité d'informations publiques concernant, notamment, la nature et la maturité des concessions des sociétés visées par les transactions.

I.2 Méthodes retenues

I.2.1 Transaction de référence

La méthode de la transaction de référence repose sur la valorisation d'une entreprise par référence à des multiples induits par des transactions significatives sur le capital de sociétés similaires (opérant dans la même activité et présentant des caractéristiques financières et opérationnelles comparables). Cette méthode consiste également en la comparaison à des transactions récentes portant sur le capital de Lydec.

La transaction de référence est la valeur calculée en prenant en compte le prix de Lydec qui a été utilisé dans le SAPA.

Le prix de transaction de référence de Lydec s'établit à 270 MAD par action sous réserve d'un ajustement sur la base des éventuelles distributions de dividendes ou tout autre paiement non courant intervenant entre Lydec et Suez Groupe SAS ou de ses affiliés, entre le 25 juin 2021 et la date de réalisation de la Cession du Bloc Lydec.

A la date de la Note d'Information, aucun ajustement de prix n'est applicable.

La valeur des fonds propres de la Société via cette méthode ressort à 2 160 millions de dirhams.

I.2.2 Méthode du cours moyen pondéré

L'évaluation par le cours moyen pondéré est une méthode usuelle pour la détermination du prix par action d'une société cotée.

Cette méthode consiste en l'analyse de l'évolution des cours de l'action sur une période déterminée.

La méthode du cours moyen pondéré consiste à retenir comme valeur de l'action, la moyenne des valeurs induites par les cours moyens pondérés sur la période de calcul la plus pertinente et adaptée au contexte de la Société.

La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente le cours moyen pondéré sur différentes périodes

Période	Quantité échangée	Volume	Cours moyen pondéré
12 mois	376 982	115 443 502	306,23
6 mois	198 256	57 128 886	288,16
3 mois	98 056	25 153 678	256,52
1 mois	72 400	18 067 842	249,56
Spot au 07/01/2022	-	-	253,50
Cours moyen pondéré retenu (1 mois)	72 400	18 067 842	249,56

En raison de la spécificité de Lydec, dont l'échéance du Contrat de Gestion Déléguée est fixée à juillet 2027, les annonces en septembre 2021 relatives au projet de lancement de la Société Régionale Multiservices de Casablanca – Settati qui se substituerait aux opérateurs publics actuels, ont eu un impact sur le cours du titre. Ainsi, il est pertinent de retenir la période la plus courte pour le cours moyen pondéré à savoir 1 mois.

En calculant le cours moyens pondérés par les quantités sur le dernier mois, au 07/01/2022, la valeur par action de Lydec ressort à 249,56 MAD.

Sur cette base, la valorisation des fonds propres de Lydec ressort à 1 996 millions de dirhams.

I.2.3 Méthode DCF

Selon la méthode DCF, la valeur de Lydec est déterminée sur la base des éléments ci-après :

- des flux de trésorerie actualisés sur la période de référence à savoir 2022-2027, déterminés à partir du Business Plan : ces cash-flows ont été déterminés sur la base du résultat d'exploitation, de la variation du BFR, des dotations aux amortissements et des investissements nets de cession ;
- d'une valeur terminale correspondant à la valeur résiduelle de Lydec au terme de la période de concession.

Les prévisions de flux de trésorerie sont effectuées sur un horizon explicite de 5 ans et 7 mois (2022p-2027p) qui est borné par une valeur terminale.

Les flux de trésorerie sont actualisés au coût moyen pondéré du capital (CMPC) qui représente le taux de rentabilité moyen exigé par les apporteurs de capitaux (dette et fonds propres).

Rappel des formules de calcul

Le calcul de la valeur des capitaux propres est effectué selon la formule suivante :

$$VFP = VE - DN$$

Où :

VE : valeur d'entreprise

DN : Dette nette et passifs à caractère de dette

La valeur d'entreprise (VE) se calcule comme suit :

$$\sum_{i=1}^n \frac{CF_i}{(1 + CMPC)^i} + \frac{VT}{(1 + CMPC)^n}$$

Où :

CF_i : flux de trésorerie disponibles futurs

CMPC : coût moyen pondéré du capital

VT : Valeur Terminale

n : durée d'actualisation

Principales hypothèses du Business Plan

- Harmonisation complète des périmètres à mi-2022 sur la base d'un Mémoire d'entente établi entre Etat-ONEE au mois d'août 2021 ;
- Harmonisation de la para-tarification des revenus para-tarifaires sur les tarifs appliqués par l'ONEE à partir de mi-2022 ;
- Evolution prévisionnelle des volumes par fluide selon les éléments suivants :
 - Une croissance de 0,5% des ventes de l'« électricité » malgré le ralentissement des volumes sur la période historique entre 2018 et 2021 ;
 - Une croissance de respectivement 1,9% et 1,4% correspondant à la moyenne historique pour les ventes de l'« eau » et l'« assainissement ».
- Stabilité des prix de vente sur toute la période du Business Plan et ceci pour l'ensemble des activités (business line) de Lydec ;
- La marge d'EBITDA devrait s'améliorer sur la période du Business Plan suite à l'harmonisation des périmètres de la gestion déléguée et aussi grâce aux économies d'échelle que Lydec pourrait réaliser.
- Les dotations aux amortissements sont projetées sur l'horizon du Business Plan en prenant en compte les immobilisations historiques et des investissements futurs avec un objectif d'amortissement complet à horizon Juillet 2027 (date de fin de Contrat de Gestion Déléguée de Lydec).

A la date du visa, et en ce qui concerne l'harmonisation du périmètre et la para-tarification, les discussions avec l'Autorité Délégante sont en cours et il n'y pas d'engagement ferme pour leurs réalisations.

Plan d'affaires prévisionnel

Les flux de trésorerie futurs découlent du plan d'affaires sur la période 2022p-2027p, basé sur les hypothèses de Suez (ex-Sonate Bidco) avec une revue de cohérence de la part du management de Lydec.

Ces flux se présentent comme suit :

En MMAD	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Chiffre d'affaires net	8 449	9 525	9 594	9 663	9 733	5 719
EBIT	443	531	385	250	74	-177
Impôts sur l'EBIT	137	165	119	78	23	17
EBIT fiscalisé – NOPAT	305	367	266	173	51	-193
+ Dotations d'exploitation	731	842	940	1 056	1 214	958
- Investissements nets des cessions	430	500	350	300	250	250
- Variation du BFR	-114	-103	-7	-7	-7	383
Flux de trésorerie disponibles	720	811	862	936	1 022	132

La fin de la concession est prévue à fin Juillet 2027 eu égard au cadre contractuel.

Détermination du coût des fonds propres

Le coût des fonds propres est calculé de la manière suivante :

$$C_{fp} = R_f + \beta_e \times (R_m - R_f)$$

Où :

R_f : taux sans risque

β_e : Beta endetté de Lydec

R_m-R_f : prime de risque

Taux sans risque

Le taux sans risque retenu dans le cadre de la détermination du coût des fonds propres de Lydec est de 2,33%. Il correspond au rendement des Bons du Trésor à maturité 10 ans au Maroc – Cf. Courbe des bons de trésors relative au marché secondaire au 31 décembre 2021 (date valeur).

Prime de risque

La prime de risque retenue dans le cadre de la détermination du coût des fonds propres de Lydec s'élève à 7,4%, correspondant à la moyenne historique arithmétique des primes de risque pour le marché marocain sur 20 ans (source : Société Générale Maroc).

Prime de risque spécifique

La prime de risque spécifique traduit le risque inhérent à la société Lydec, correspondant au risque de non diversification de Lydec, compte tenu du fait que la société dispose d'une seule concession.

La prime de risque spécifique s'élève à 1,0%.

Bêta

Le bêta retenu correspond au bêta du secteur des services aux collectivités désendetté sur la base des publications de Damodaran⁸, réendetté sur la base de la structure d'endettement de Lydec.

Le passage du Bêta désendetté au Bêta endetté est calculé comme suit :

$$\beta_e = \beta_d \times [1 + (1 - t) \times (D / FP)]$$

β_e : Bêta endetté

β_d : Bêta désendetté

t : Taux d'imposition

D / FP : Ratio dette/fonds propres

Sur la base d'un levier (D/FP) de Lydec de 38%, le bêta endetté s'élève à 0,75.

⁸ Lien renvoyant vers la base des données de Damodaran :
https://pages.stern.nyu.edu/~adamodar/New_Home_Page/datafile/Betas.html

Calcul de l'endettement financier net

Le calcul de l'endettement financier net au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

En MMAD	31/12/2021
Endettement financier net	995,0
Provisions pour risques et charges	80,0
Endettement financier net total	1 075,0

L'intégration des provisions pour risques et charges dans le calcul de la dette nette est liée à la nature de ces provisions qui correspondent à des risques inhérents à l'activité de Lydec et dont la probabilité de survenance est importante.

Calcul du CMPC – Synthèse

Le tableau suivant synthétise le calcul du CMPC retenu :

Calcul du CMPC	
Taux sans risque	2,33%
Bêta endetté	0,75
Prime de risque	7,4%
Prime de risque spécifique	1,0%
Coût des fonds propres	8,87%
Coût de la dette	4,15% ⁹
Taux d'imposition	31%
Coût de la dette après impôts	2,87%
D/(D+FP)	27%
CMPC	7,22%

Le CMPC s'établit ainsi à 7,22%.

Valeur terminale

La valeur terminale prise en considération pour Lydec correspond au BFR incluant les dépôts de garantie à la fin du Contrat de Gestion Délégée (juillet 2027 si la convention n'est pas renouvelée), soit -545,8 millions de dirhams.

Les dépôts de garantie correspondent aux fonds déposés par les clients à l'ouverture de leur compte chez Lydec et ces fonds sont récupérables par les clients en cas de résiliation de leur abonnement. Le Contrat de Gestion Délégée prévoit la restitution de ce compte par Lydec à l'Autorité Délégante à la fin de la Gestion Délégée.

Valorisation résultante

Sur la base d'un CMPC de 7,22% la Valeur d'Entreprise de Lydec ressort à 3 225,1 millions de dirhams. Après déduction de l'endettement net qui s'élève à 1 075,0 millions de dirhams au 31 décembre 2021, la valeur des fonds propres s'établit à 2 150,2 millions de dirhams, soit à 268,77 dirhams par action (sur la base d'un nombre total d'actions de 8 000 000).

⁹ Charges financières/ Dettes financières

Analyse de sensibilité des résultats aux principaux paramètres

L'analyse de sensibilité du prix de l'offre par rapport au taux d'actualisation se présente comme suit :

Valeur des fonds propres (en MMAD)	
Taux d'actualisation	
8,22%	2 067
7,72%	2 108
7,22%	2 150
6,72%	2 193
6,22%	2 236

Valeur unitaire de l'action (en MAD)	
Taux d'actualisation	
8,22%	258,43
7,72%	263,55
7,22%	268,77
6,72%	274,10
6,22%	279,54

II. Synthèse de l'évaluation et éléments d'appréciation du prix

II.1 Synthèse des valorisations

Le tableau ci-dessous présente la valorisation de Lydec selon les différentes méthodes appliquées :

Méthode	Valeur des FP (MMAD)	Valeur de l'action (MAD)	Pondération
Cours boursiers	1 996	249,56	33,3%
Transaction de référence	2 160	270,00	33,3%
DCF	2 150	268,77	33,3%
Moyenne pondérée	2 102	262,78	

Une pondération de 1/3 pour chacune des trois méthodes a été considérée afin de pouvoir prendre en compte à la fois la perception des acteurs de la place (cours moyen pondéré), le prix auquel a été réalisée une opération récente sur le capital de la société (transaction de référence) et la capacité future de Lydec à générer de la trésorerie (DCF).

Sur cette base, la valorisation du titre Lydec ressort à 262,78 MAD/action, soit une valeur des fonds propres de 2 102 MMAD.

II.2 Eléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous présente les primes induites entre le prix de l'offre et les différentes méthodes d'évaluation appliquées :

Méthode	Prix par action (en MAD)	Prix de l'offre (en MAD)	Prime entre prix de l'offre et valorisation
Cours boursiers	249,56	270,00	+8,2%
Transaction de référence	270,00	270,00	+0,0%
DCF	268,77	270,00	+0,5%
Moyenne pondérée	262,78	270,00	+2,7%

Les tableaux ci-dessous présentent les multiples P/B et P/E induits :

En MMAD	
Valeur des fonds propres sur la base du prix de l'offre (270 MAD/action)	2 160
Fonds propres au 31/12/2020	1 765
Multiple P/B	1,22x

En MMAD	
Valeur des fonds propres sur la base du prix de l'offre (270 MAD/action)	2 160
Résultat net au 31/12/2020	-43
Multiple P/E	-49,8x

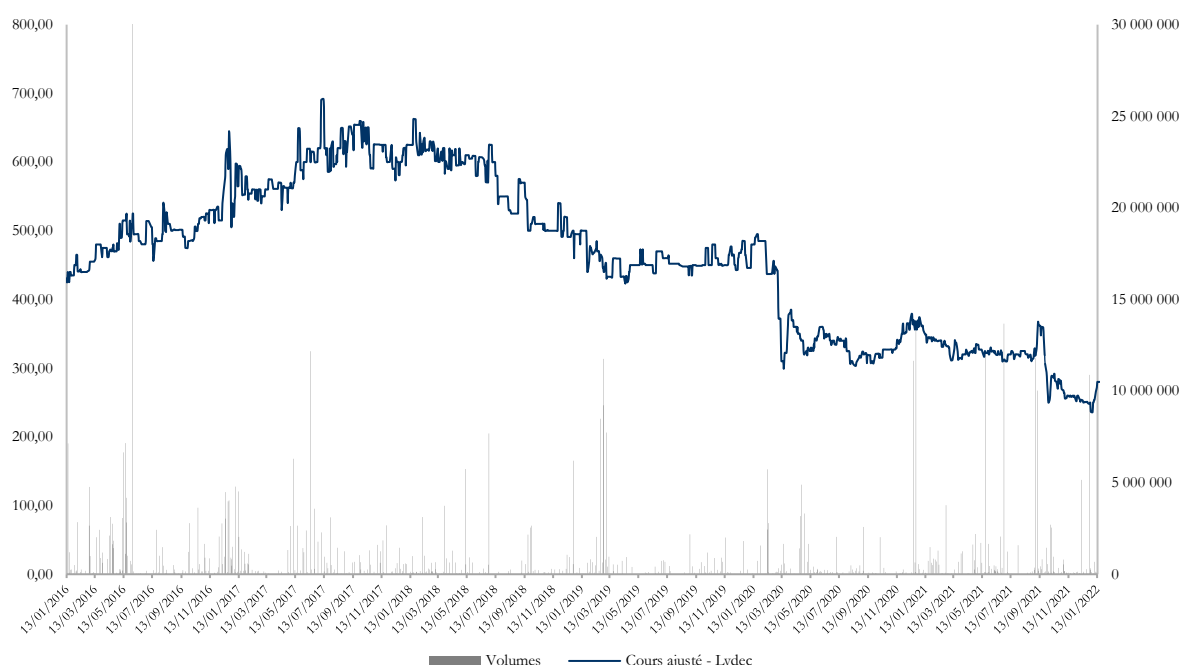
Le tableau ci-après présente la prime entre le prix de l'offre et le cours de bourse au 13/01/2022 :

En MAD	Cours	Prime/décote
Cours de l'action Lydec au 13/01/2022	280	-3,6%

Source : Bourse de Casablanca

III. Evolution du cours boursier du titre Lydec

Le graphique ci-dessous présente l'historique de l'évolution du cours du titre Lydec au niveau de la Bourse de Casablanca, et ce, du 04/01/2016 au 13/01/2022 :



Source : Bourse de Casablanca

Le tableau ci-après présente la performance du titre Lydec, ainsi que celle de l'indice MASI sur la dernière année (du 23/03/2021 au 23/03/2022) :

Période	Du	Au	Performance Lydec	Performance MASI
1 mois	23/02/2022	23/03/2022	-5,4%	-6,9%
3 mois	23/12/2021	23/03/2022	5,6%	-5,1%
6 mois	23/09/2021	23/03/2022	-16,9%	-3,8%
1 an	23/03/2021	23/03/2022	-15,1%	10,5%

Source : Bourse de Casablanca

Partie V. Modalités de l’Offre

I. Calendrier de l'Offre

Etapas		Date	Date dans le cas de prorogation
1.	Émission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'Offre	08/04/2022	08/04/2022
2.	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par l'AMMC	08/04/2022	08/04/2022
3.	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Offre	11/04/2022	11/04/2022
4.	Publication de la Note d'Information par les Initiateurs dans un journal d'annonces légales	11/04/2022	11/04/2022
5.	Ouverture de l'Offre	18/04/2022	18/04/2022
6.	Clôture de l'Offre	17/05/2022	24/05/2022
7.	Réception par la Bourse de Casablanca des ordres d'apports des titres collectés, à travers l'outil OCS, avant 12h00	18/05/2022	25/05/2022
8.	Centralisation et consolidation des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	19/05/2022	26/05/2022
9.	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres à l'AMMC	20/05/2022	27/05/2022
10.	Remise par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Offre aux collecteurs d'ordres	20/05/2022	27/05/2022
11.	- Enregistrement de l'Offre en bourse - Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif aux résultats de l'Offre	24/05/2022	31/05/2022
12.	Publication par les Initiateurs des résultats de l'Offre dans un journal d'annonces légales	25/05/2022	01/06/2022
13.	Règlement livraison de l'Offre	27/05/2022	03/06/2022

II. Modalités de participation à l'Offre

II.1 Durée de l'Offre

L'Offre portera sur une durée de 30 jours calendaires, du 18 avril 2022 au 17 mai 2022 inclus.

Les Initiateurs s'engagent à maintenir l'Offre ouverte pendant une durée minimale de 30 jours calendaires à compter de son ouverture.

Dans le cas où la Cession du Bloc Lydec est autorisée par l'Autorité Délégente et l'Autorité de Tutelle pendant les 5 derniers jours de bourse de la durée de l'Offre, cette dernière sera prorogée de 5 jours de bourse.

Les Initiateurs notifieront sans délai l'AMMC et la Bourse de Casablanca de l'obtention des dites autorisations pendant la durée de l'Offre. Ils publieront également un communiqué de presse annonçant la prorogation de la durée de l'Offre, le cas échéant.

En cas de prorogation, un avis sera publié par la Bourse de Casablanca.

II.2 Bénéficiaires

La présente Offre s'adresse à tous les détenteurs des actions Lydec.

En cas d'obtention des autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle pendant la durée de l'Offre, la Cession du Bloc Lydec sera réalisée par l'apport à l'Offre des actions Lydec détenues par Suez Groupe SAS au bénéfice de Suez (ex-Sonate Bidco).

Les actionnaires souhaitant apporter leurs actions à l'Offre devront remettre aux collecteurs d'ordres les documents suivants :

- un ordre de vente dûment horodaté et émargé par l'actionnaire cédant et par l'organisme collecteur d'ordres ;
- une attestation de blocage des actions apportées (fournie par les teneurs de comptes) ; et
- un justificatif d'identité.

L'ordre de vente sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'Offre.

II.3 Remise des ordres de vente

Les actionnaires souhaitant apporter les titres à la présente Offre sont invités à remettre à leurs sociétés de bourse ou à leurs banques contre accusé de réception, pendant toute la durée de l'offre (y compris en cas de prorogation) tel que figurant sur le calendrier, un ordre de vente conforme au modèle annexé à la présente note d'information.

L'ordre de vente doit être signé par le propriétaire même des actions ou par un tiers dûment mandaté et présentant une procuration dûment signée et légalisée par le propriétaire desdites actions.

Les ordres de vente au nom des enfants mineurs et des personnes majeures juridiquement incapables peuvent être exécutés par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire peut passer l'ordre de vente pour le compte du client dont il gère le portefeuille à condition de disposer d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions à travers les ordres de vente par l'intermédiaire d'un tiers à condition que celui-ci fournisse une procuration dûment signée et légalisée.

Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les ordres de vente peuvent être révoqués pendant toute la durée de l'offre (y compris en cas de prorogation) tel que figurant sur le calendrier.

II.4 Attestation de blocage des actions apportées

Une attestation de blocage des actions apportées devra être jointe à l'ordre de vente par les personnes physiques ou morales apportant leurs actions. Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de délivrance de l'attestation de blocage des actions concernées par cet ordre de vente et jusqu'à la date de règlement livraison. Leur ordre de vente sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'Offre. L'attestation de blocage devra être fournie par les teneurs de comptes et devra comporter :

- Le numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes, le numéro de titre de séjour pour les personnes physiques étrangères résidentes au Maroc ou le numéro de passeport pour les personnes physiques étrangères non-résidentes ;
- Le numéro d'inscription au registre du commerce pour les personnes morales de droit marocain ou de tout autre document faisant foi dans le pays d'origine et accepté par l'organisme chargé de l'intermédiation pour les personnes morales étrangères, ou le numéro d'agrément du Fonds Commun de Placement (FCP) ;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l'apport dans le cadre de la présente Offre.

II.5 Identification des apporteurs d'actions

Les actionnaires apportant leurs actions dans le cadre de la présente Offre devront justifier leur identité en présentant les documents ci-dessous.

Les organismes collecteurs d'ordre devront obtenir une copie du document qui justifie l'identité de l'apporteur des actions et la joindre à l'ordre de vente.

Catégorie	Documents à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapables majeurs	Justificatif légal valable
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques résidents marocains	Photocopie de la carte d'identité nationale

Personnes physiques résidents non marocains	Photocopie de la carte de résident
Ressortissants marocains	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques non-résidents non marocains	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document

II.6 Commissions

Toutes les commissions relatives à la présente Offre, incluant les commissions d'intermédiation, de la Bourse de Casablanca et du règlement livraison, ainsi que tous les impôts et taxes dont sont redevables les actionnaires, apportant leurs actions à l'Offre, demeureront à leur charge.

Les commissions applicables au moment de la transaction sont prévues dans les conventions liant les intervenants à leurs clients.

La commission de la Bourse de Casablanca est la suivante :

Etablissement	Commission HT ¹⁰
Bourse de Casablanca	0,1%

Le taux de TVA en vigueur pour ce type de transactions est de 10%.

III. Modalités de traitement des ordres

III.1 Centralisation et consolidation des ordres

La structure du fichier de centralisation des ordres, établie par la Bourse de Casablanca, sera transmise par celle-ci aux collecteurs d'ordres demandeurs.

Les collecteurs d'ordres doivent transmettre le 18 mai 2022, ou le 25 mai 2022 en cas de prorogation de 5 jours, avant 12h00 à la Bourse de Casablanca, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des ordres d'apport de titres recueillis dans le cadre de l'opération.

La Bourse de Casablanca procédera par la suite à la centralisation et la consolidation des différents fichiers d'ordres de vente.

Le 20 mai 2022, ou le 27 mai 2022 en cas de prorogation de 5 jours, la Bourse de Casablanca communiquera aux collecteurs d'ordres les résultats de l'Offre.

III.2 Enregistrement de l'Offre

Sur la base des actions présentées, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à l'Offre sera effectué le 24 mai 2022, ou le 31 mai 2022 en cas de prorogation de 5 jours, par Sogécapital Bourse pour le compte de Suez (ex-Sonate Bidco) ou Attijari Intermédiation pour le compte de Veolia (côté acheteur), ainsi que toutes les sociétés de bourse (côté vendeurs).

¹⁰ Les taux sont applicables au montant de la transaction

Les organismes collecteurs d'ordre n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la durée de l'offre.

III.3 Règlement / livraison

Le règlement et la livraison des actions Lydec seront réalisés le 27 mai 2022, ou le 3 juin 2022 en cas de prorogation de 5 jours. Ils s'effectueront selon les procédures en vigueur.

III.4 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'Offre seront publiés par la Bourse de Casablanca le 24 mai 2022, ou le 31 mai 2022 en cas de prorogation de 5 jours, ainsi que dans un journal d'annonces légales par les Initiateurs de l'Offre au plus tard le 25 mai 2022, ou le 1^{er} juin 2022 en cas de prorogation de 5 jours.

III.5 Modalités d'annulation des ordres

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions de participation et d'identification prévues au niveau de la présente note d'information seront frappées de nullité.

Partie VI. Initiateurs de l’Offre

I. Identification des Initiateurs

Les sociétés Veolia et Suez (ex-Sonate Bidco) sont les initiateurs de la présente Offre agissant de concert au titre de l'article 10 de la Loi 26-03.

I.1 Renseignements à caractère général de Veolia

Dénomination sociale	Veolia Environnement
Siège social	21, rue La Boétie, 75008 Paris, France
Téléphone	+33 (0) 1 85 57 70 00
Fax	+33 (0) 1 71 75 10 45
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Numéro du Registre de Commerce	403 210 032 RCS Paris
Date d'immatriculation	18/12/1995
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Capital social	3.498.626.330 euros
Activité	Activités de services se rapportant à l'environnement

I.2 Renseignements à caractère général de Suez (ex-Sonate Bidco)

Dénomination sociale	Suez
Siège social	16, place de l'Iris (Tour CB21), 92400, Courbevoie, France
Téléphone	+33 1 53 34 96 97
Fax	+33 1 53 34 96 99
Forme juridique	SA à conseil d'administration
Numéro du Registre de Commerce	Paris B 901 644 989
Date d'immatriculation	16/07/2021
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Capital social	38.278.722,73 euros
Activité	La Société a pour objet en France et tous autres pays, directement ou indirectement : - l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;

-
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
 - les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
 - et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.
-

Les deux Initiateurs agissent de concert dans le cadre de l'Offre au titre de l'article 10 de la Loi 26-03.

II. Informations sur les Initiateurs

II.1 Informations relatives à Veolia

II.1.1 Description des activités de Veolia

Référence mondiale dans ses métiers de services à l'environnement, Veolia propose une gamme complète de services pour la gestion de l'eau, la gestion des déchets et la gestion énergétique sur les cinq continents.

Présent dans 55 pays en 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 26 010 millions d'euros et emploie 178 894 collaborateurs. En 2020, Veolia est organisé en 10 zones géographiques (Eau France, Recyclage et Valorisation des Déchets en France, Europe centrale et orientale, Europe du Nord, Royaume-Uni/Irlande, Afrique/Moyen-Orient, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Australie /Nouvelle-Zélande) à laquelle s'ajoute une zone mondiale complémentaire pour les entreprises de spécialité mondiale (Veolia Water Technologies, SADE).

L'organisation au sein des zones géographiques est structurée par pays (unité opérationnelle ou Business Unit), et les directeurs de pays sont ainsi responsables des métiers Eau, Déchets et Énergie sur leur périmètre.

Veolia fait partie de l'indice CAC 40 d'Euronext Paris.

Veolia est la société consolidante du Groupe Veolia et du Groupe Suez.

II.1.2 Structure de l'actionnariat de Veolia

La structure d'actionnariat de Veolia se présente comme suit au 31 août 2021 :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote exerçables 11
Caisse des Dépôts	36.348.326	6,27%	10,29%
Blackrock	30.787.781	5,31%	5,08%
Salariés	23.391.222	4,04%	5,48%
Veolia 12	12.356.372	2,13%	0%
Public et autres investisseurs	476.699.488	82,25%	79,15%
Total	579.583.189	100%	100%

Source : Veolia – Amendement au Document d'enregistrement universel (2020)¹³

II.1.3 Présentation des comptes consolidés de Veolia

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du bilan de Veolia sur la période 2018 à 2021 :

En M€	2018	2019	2020	2021	Var. 19/18	Var. 20/19	Var. 21/20
Goodwill	5 108	5 128	5 889	6 201	0,4%	14,8%	5,3%
Actifs incorporels du domaine concédé	3 467	3 517	3 545	3 706	1,4%	0,8%	4,5%
Autres actifs incorporels	1 116	1 373	1 371	1 329	23,0%	-0,1%	-3,1%
Actifs corporels	7 857	7 680	8 217	8 702	-2,3%	7,0%	5,9%
Droits d'usage (nets)	1 699	1 665	1 530	1 562	-2,0%	-8,1%	2,1%
Participations dans les co-entreprises	1 511	1 498	1 021	1 239	-0,9%	-31,8%	21,3%
Participations dans les entreprises associées	370	383	354	354	3,5%	-7,6%	0,1%
Titres de participation non consolidés	44	52	3 102	3 770	18,2%	5865,4%	21,5%
Actifs financiers opérationnels non courants	1 387	1 431	1 198	1 191	3,2%	-16,3%	-0,6%
Instruments dérivés non courants – Actif	32	39	53	89	21,9%	35,9%	67,0%

¹¹ Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres auto-détenus par Veolia étant privés de droit de vote).

¹² Titres auto-détenus.

¹³ <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/information-financiere/publications-financieres>

Autres actifs financiers non courants	333	375	427	431	12,6%	13,9%	1,0%
Impôts différés actifs	1 043	953	1 037	1 059	-8,6%	8,8%	2,1%
Actifs non courants	23 967	24 093	27 744	29 633	0,5%	15,1%	6,8%
Stocks et travaux en cours	818	792	798	816	-3,2%	0,8%	2,3%
Créances d'exploitation	9 010	9 342	9 106	10 015	3,7%	-2,5%	10,0%
Actifs financiers opérationnels courants	99	86	173	129	-13,1%	101,2%	-25,4%
Autres actifs financiers courants	432	739	1 073	1 521	71,1%	45,2%	41,8%
Instruments dérivés courants – Actif	69	92	175	345	33,3%	90,2%	97,1%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 557	5 843	5 840	10 519	28,2%	-0,1%	80,1%
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	342	33	456	99	-90,4%	1281,8%	-78,4%
Actifs courants	15 327	16 926	17 620	23 444	10,4%	4,1%	33,1%
Total Actif	39 294	41 019	45 364	53 077	4,4%	10,6%	17,0%

En M€	2018	2019	2020	2021	Var. 19/18	Var. 20/19	Var. 21/20
Capital	2 828	2 836	2 893	3 499	0,3%	2,0%	20,9%
Primes	7 183	7 198	7 292	9 310	0,2%	1,3%	27,7%
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	-	-	1 987	2 461	NA	NA	23,8%
Réserves et résultat part du Groupe	-4 141	-4 101	-4 956	-3 751	-1,0%	20,8%	-24,3%
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	5 870	5 934	7 216	11 518	1,1%	21,6%	59,6%
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 152	1 145	1 099	1 252	-0,6%	-4,0%	13,9%
Capitaux propres	7 021	7 078	8 315	12 770	0,8%	17,5%	53,6%
Provisions non courantes	1 783	1 849	1 847	1 877	3,7%	-0,1%	1,6%
Dettes financières non courantes	9 518	9 367	10 836	10 463	-1,6%	15,7%	-3,4%

Dettes locatives IFRS 16 non courantes	1 556	1 418	1 297	1 298	-8,9%	-8,5%	0,1%
Instruments dérivés non courants – Passif	56	52	66	69	-7,1%	26,9%	4,2%
Passifs du domaine concédé – part non courante	1 350	1 422	1 460	1 588	5,3%	2,7%	8,8%
Impôts différés passifs	1 043	984	1 094	1 196	-5,7%	11,2%	9,4%
Passifs non courants	15 305	15 092	16 600	16 491	-1,4%	10,0%	-0,7%
Dettes d'exploitation	10 999	11 754	11 850	13 549	6,9%	0,8%	14,3%
Passifs du domaine concédé – part courante	118	128	146	169	8,5%	14,1%	16,0%
Provisions courantes	513	539	511	539	5,1%	-5,2%	5,4%
Dettes financières courantes	4 594	5 444	7 197	8 624	18,5%	32,2%	19,8%
Dettes locatives IFRS 16 courantes	425	466	403	411	9,6%	-13,5%	1,9%
Instruments dérivés courants – Passif	84	198	118	262	135,7%	-40,4%	121,6%
Trésorerie passive	216	302	218	242	39,8%	-27,8%	11,0%
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	19	18	8	21	-5,3%	-55,6%	167,5%
Passifs courants	16 968	18 849	20 450	23 817	11,1%	8,5%	16,5%
Total Passif	39 294	41 019	45 364	53 077	4,4%	10,6%	17,0%

Source : Veolia

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du compte de produits et charges de Veolia sur la période 2018 à 2021 :

	2018	2019	2020	2021	Var. 19/18	Var. 20/19	Var. 21/20
Chiffre d'affaires	25 951	27 189	26 010	28 508	5%	-4%	10%
Coûts des ventes	-21 663	-22 828	-22 122	-23 906	5%	-3%	-8%
Coûts commerciaux	-611	-611	-562	-584	0%	-8%	-4%
Coûts généraux et administratifs	-2 149	-2 157	-2 144	-2 309	0%	-1%	-8%
Autres charges et produits opérationnels	-184	-258	-373	-497	40%	45%	-33%
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	1 344	1 335	809	1 213	-1%	-39%	50%
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	116	130	111	105	12%	-15%	-6%
<i>Dont quote-part de résultat net des co-entreprises</i>	<i>71</i>	<i>89</i>	<i>87</i>	<i>74</i>	<i>25%</i>	<i>-2%</i>	<i>-15%</i>
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	44	41	23	31	-7%	-44%	34%
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	1 459	1 465	920	1 318	0%	-37%	43%
Coût de l'endettement financier	-414	-441	-414	-343	7%	-6%	17%
Autres revenus et charges financiers	-192	147	-140	-74	-177%	-195%	47%
Résultat avant impôts	853	1 171	365	901	37%	-69%	147%
Impôts sur le résultat	-199	-299	-137	-346	50%	-54%	-152%
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	-	-	-	-	NA	NA	NA
Résultat net des activités poursuivies	654	873	228	555	33%	-74%	143%
Résultat net des activités non poursuivies	-46	-112	-20	-	143%	-82%	NA
Résultat net	608	761	209	555	25%	-73%	166%
Part des propriétaires de la société mère	441	625	89	404	42%	-86%	354%
Part des participations ne donnant pas le contrôle	167	136	120	151	-19%	-12%	26%

Source : Veolia

II.1.4 Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Il convient de relever les événements survenus depuis la clôture des comptes de l'exercice 2021 suivants :

- la clôture de l'Offre Veolia et la réalisation de la Cession du Périmètre ;

- l'émergence du conflit en Europe de l'Est que Veolia suit avec la plus grande attention (les activités du Groupe Veolia en Ukraine et en Russie représentent en 2021 0,3% du chiffre d'affaires et 0,8% des capitaux employés par le Groupe Veolia).

II.2 Informations relatives à Suez (ex-Sonate Bidco)

II.2.1 Description des activités de Suez (ex-Sonate Bidco)

- Présentation de Suez (ex-Sonate Bidco)

Créé en 2021, Suez (ex-Sonate Bidco) est le véhicule d'investissement destiné à porter les participations du périmètre « Nouveau Suez » acquises par le Consortium auprès de Veolia.

Les activités de Suez (ex-Sonate Bidco) incluent, depuis le 31 Janvier 2022, (i) les activités Eau et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en France, (ii) la global business unit « *Smart & Environmental Solutions* » de Suez (à l'exception de « SES Spain », de « *SES Aguas Andinas* » et d'une partie de « SES Colombia »), (iii) les activités Eau Municipale de Suez en Italie ainsi que la participation dans ACEA, (iv) les activités Eau Municipale de Suez en République tchèque, (v) les activités Eau Municipale en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka, (vi) les activités Eau Municipale, Eau Industrielle et de design et de construction infrastructure de Suez en Chine, ainsi que l'ensemble des activités du groupe Suyu et deux incinérateurs industriels à Shanghai et Suzhou, (vii) les activités Eau Municipale de Suez en Australie et (viii) les activités de Suez en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, au Turkménistan et au Kazakhstan. Le périmètre représente un chiffre d'affaires annuel consolidé d'environ 7,5 milliards d'euros et emploie environ 37 000 salariés.

- Présentation de Sonate Topco

Sonate Topco SAS est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16 place de l'Iris (Tour CB21) – 92400 Courbevoie et dont le numéro d'immatriculation est 900 217 753 RCS Paris (en cours de transfert au RCS de Nanterre), et dont le capital social est détenu par le Consortium comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital et des droits de vote
GIP Highbury SAS	692 616 212	40,17%
Meridiam Sustainable Water and Waste Fund SLP	692 616 212	40,17%
Caisse des Dépôts et Consignation	203 363 909	11,79%
Infra Invest France (CNP)	135 575 939	7,86%
Total	1 724 172 272	100%

Sonate Topco détient 99,99% du capital social de Suez (ex-Sonate Bidco).

- Présentation des sponsors de Suez (ex-Sonate Bidco)

○ Présentation de Meridiam

Fondée à Paris en 2005, Meridiam est une société de droit français spécialisée dans le développement, le financement et la gestion à long terme d'infrastructures publiques durables dans trois secteurs d'activités : les services publics essentiels, la mobilité durable et les solutions énergétiques propres.

Avec son siège social à Paris et des bureaux à New York, Toronto, Istanbul, Dakar, Addis-Abeba, Vienne, Amman, Libreville, Johannesburg et Luxembourg, Meridiam opère à l'échelle mondiale et gère actuellement environ 15 milliards d'euros et plus de 100 sociétés en portefeuille. Meridiam est aujourd'hui l'un des

principaux développeurs d'infrastructures publiques dans le monde, et a créé à travers ses projets, plus de 170 000 emplois directs et indirects.

○ Présentation de Global Infrastructure Partners

Global Infrastructure Partners « GIP » est un gestionnaire indépendant qui investit dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des déchets. GIP gère actuellement 79 milliards de dollars d'actifs pour le compte de sa base mondiale d'investisseurs. Les sociétés dans les portefeuilles d'actions de la société ont des revenus annuels combinés supérieurs à 41 milliards de dollars et emploient environ 58 000 personnes.

○ Présentation de Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations est une institution publique française « *sui generis* » (c'est-à-dire avec un statut juridique spécifique) créée en 1816, indépendante et placée sous la surveillance du Parlement, au service de l'intérêt général au travers du financement du logement social, des universités, du développement des entreprises ou de la transition énergétique.

○ Présentation de CNP Assurances

CNP Assurances est une compagnie d'assurance en France créée en 1959. La société est leader en assurance emprunteur et 2ème en assurance vie en France. CNP Assurances compte 36 millions d'assurés en prévoyance/protection et 12 millions d'assurés en épargne/retraite dans le monde.

Depuis le 4 mars 2020, CNP Assurances a vu son actionnariat modifié dans le cadre d'un grand projet de pôle financier public. La société est maintenant principalement détenue par La Banque Postale (62,13%). Le reste de l'actionnariat est partagé entre BPCE (16,11%) et des actions flottantes.

II.2.2 Structure de l'actionnariat de Suez (ex-Sonate Bidco)

La structure d'actionnariat de Suez (ex-Sonate Bidco) se présente comme suit au 22 mars 2022 :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage du capital et des droits de vote
Sonate Topco SAS	3 827 872 272	99,99%
Meridiam Sustainable Water and Waste Fund SLP	1	0,01%
Total	3 827 872 273	100%

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2022 a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 38 241 722,73 € pour le porter de 37 000 € à 38 278 722,73 €, par l'émission de 3 824 172 273 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et de modifier les Statuts en conséquence.

II.2.3 Présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de Suez (ex-Sonate Bidco)

Suez (ex-Sonate Bidco) a été récemment constituée (en juillet 2021), et ne dispose pas, à ce jour, de comptes sociaux audités.

II.2.4 Principaux événements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Les événements suivants sont survenus le 31 janvier 2022 :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 38.241.722,73 euros par voie d'émission de 3.824.172.273 actions ordinaires de 0,01euros de valeur nominale chacune, assortie

d'une prime d'émission unitaire de 0,99 euros soit une prime d'émission totale de 3.785.930.550,27 euros, portant le capital social de Suez (ex-Sonate Bidco) de 37.000 euros à 38.241.722,73 euros ;

- Modification de la dénomination sociale de "Sonate Bidco" à "Suez" ;
- Transfert du siège social anciennement situé 3 boulevard de Sebastopol, 75001, Paris à l'adresse suivante : 16 place de l'Iris (Tour CB21), 92400 Courbevoie ;
- Démission de Monsieur (i) Thierry Déau de ses fonctions de Directeur Général, et (ii) Deepak Agrawal de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- Nomination de Madame Sabrina Soussan en qualité de Directeur Général ;
- Nomination de Madame Ana Giros Calpe et Monsieur Massimiliano Pelligrini en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

III. Présentation de la Société

Créée en 1995, Lydec gère la distribution d'eau et d'électricité, la collecte des eaux usées et pluviales et l'éclairage public pour 5 millions d'habitants de la Région du Grand Casablanca (Maroc) dans le cadre d'un Contrat de Gestion Déléguée d'une durée de 30 ans signé le 28 avril 1997 entre Autorité Délégante (aujourd'hui ECI Al Baida), le Ministère de l'Intérieur (l'« Autorité de Tutelle ») et Lydec (le « Délégataire ») (la « Gestion Déléguée »).

Le Contrat de Gestion Déléguée est régi par une gouvernance spécifique : un comité de suivi de la gestion déléguée (le « Comité de Suivi de la Gestion Déléguée »), composé d'élus représentants de l'Autorité délégante (neuf membres), de représentants de l'Autorité de Tutelle (deux membres) et de représentants de Lydec (neuf membres), est chargé du suivi de l'exécution du contrat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de Suivi de la Gestion Déléguée sont définies dans un règlement intérieur adopté d'un commun accord par les parties au Contrat de Gestion Déléguée. Les décisions du Comité de Suivi de la Gestion Déléguée doivent faire l'objet d'un consensus entre ses membres. Elles ont trait aux questions inhérentes au budget annuel d'investissements, au programme d'investissement quinquennal, au fonds de travaux, aux cahiers des charges, aux cahiers des clauses administratives générales et à la tarification.

De plus, l'Autorité Délégante dispose d'un pouvoir de contrôle technique, financier et de gestion inhérent aux engagements découlant du contrat.

III.1 Présentation de l'activité de Lydec

Lydec exerce l'ensemble de ces métiers sur les communes de Casablanca, Mohammedia, Aïn Harrouda et partiellement sur Mansouria et Beni Yakhlef. Elle n'exerce que le métier eau et assainissement sur les communes de la Province de Nouaceur et la Province de Médiouna. Lydec n'exerce que l'activité électricité, partiellement, sur les autres communes de la Province de Mohammedia, hors Sidi Moussa Ben Ali.

Dans chacun de ces métiers Lydec assure la mise en œuvre des investissements validés par le Comité de Suivi de la Gestion Déléguée, et à hauteur de ses engagements pour la part de financement qui revient au Délégataire.

Lydec assure également pour les métiers de l'eau, l'électricité et l'assainissement, la gestion de l'ensemble des 1,37 million de clients eau potable et assainissement et 1,07 million de clients électricité : la gestion des demandes de branchements, la gestion des demandes et réclamations, et la gestion de l'ensemble du cycle relève, facturation et encaissement.

Plus généralement, l'activité de Lydec comprend l'importation, le montage, la fabrication et la fourniture de matériels, équipements et produits destinés aux activités dudit Contrat de Gestion Déléguée ainsi que toutes

les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société.

III.2 Présentation des filiales de Lydec¹⁴

Lydec n'a pas de filiales.

III.3 Principaux faits marquants survenus depuis la clôture du dernier exercice

L'année 2021 a été marquée principalement par :

- **La poursuite de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19** : L'année 2020 a été principalement marquée par la crise sanitaire Covid-19 ayant imposé un confinement ayant duré plus de trois mois et un état d'urgence sanitaire prolongé à l'échelle du Royaume toujours en vigueur à la date d'arrêté des comptes, avec des conséquences économiques et sociales importantes qui se sont répercutées en 2021 :
 - Baisse significative des ventes de l'électricité (i) aux industriels en raison de l'arrêt ou du ralentissement de l'activité de plusieurs unités industrielles, (ii) aux clients « Grand public » suite à la fermeture ou à la baisse d'activité des clients relevant de la catégorie cafés, restaurants, commerces...et (iii) au segment « Administrations » en lien notamment avec les mesures de confinement ;
 - Diminution des ventes travaux et peines et soins y afférents en raison du ralentissement voire interruption de certains projets du fait d'une disponibilité limitée des ressources et des moyens nécessaires à leur réalisation ;
 - Dégradation des encaissements de tous les segments clients avec une incidence sur l'endettement de Lydec.

Lydec s'est rapidement mobilisée pour mettre en place les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service dans le respect des décisions des Autorités Publiques. Pour atténuer les impacts financiers de cette pandémie, Lydec a :

- mis en œuvre un plan exceptionnel de maîtrise des dépenses d'exploitation,
- levé des financements moyen terme à hauteur de 1 100 Mdhs tel qu'autorisé par le conseil d'administration sous forme :
 - d'un emprunt bancaire de 600 Mdhs sur 5 ans contracté et encaissé le 22 juillet 2020,
 - d'une émission obligataire par placement privé de 500 Mdhs, clôturée avec succès le 13 août 2020,
 - décidé de sursoir à la distribution des dividendes au titre du résultat de 2019 et de l'affecter à une réserve facultative.
- Le **budget d'investissements 2021**, dont un projet a été transmis le 30 novembre 2020 conformément aux engagements contractuels de Lydec, n'a pas été validé en 2021. Il a cependant fait l'objet de nombreux échanges avec le Service Permanent de Contrôle, et d'un *reporting* régulier sur l'avancement des investissements. En particulier en 2021 Lydec a achevé et mis en service d'importantes infrastructures de gestion de l'assainissement pluvial, notamment la galerie « Hay Sadri » permettant la protection contre les inondations de l'arrondissement de Moulay Rachid, et

L'achèvement des travaux du système d'assainissement pluvial de la Route Nationale n°1, constitué de galeries souterraines et collecteurs de desserte permettant la lutte contre les débordements.

- Le **budget d'investissements 2022** a été transmis le 30 novembre 2021 et a été présenté au Comité de suivi du 16 février 2022 sans être approuvé à date.

Concernant les grands enjeux du Contrat de Gestion Déléguée :

- **Révisions tarifaires**

Conformément aux dispositions du Contrat de Gestion Déléguée, les prix moyens, valeur 31 décembre 2006, sont révisés au 1er juin de chaque année dans le cas où l'évolution des coefficients des formules de révision de prix dépasse 3%.

Les prix ainsi révisés doivent être approuvés par le Comité de Suivi de la Gestion Déléguée, ainsi que les nouvelles grilles tarifaires correspondantes avant leur application.

Les coefficients des formules de révision ont dépassé 3% pour l'assainissement et la Moyenne Tension en 2018, et pour la Basse et la Moyenne Tension en 2019. Il en résulte un droit à révision pour Lydec, qui a fait l'objet d'échanges avec l'Autorité Délégante en 2019 et 2020. Lydec a poursuivi en 2021 les discussions avec l'Autorité Délégante, le dossier n'a pas encore abouti et les impacts en termes de chiffre d'affaires supplémentaires n'ont pas été constatés dans les comptes arrêtés.

Le sujet des révisions tarifaire fait partie des discussions en cours dans le cadre de la révision quinquennale.

- **2ème révision contractuelle quinquennale**

Les dispositions du Contrat Gestion Déléguée prévoient une révision quinquennale où l'Autorité Délégante et le Délégataire se réunissent pour évaluer les conditions d'exécution de la convention au regard de leurs engagements respectifs mais aussi pour procéder, d'un commun accord, à l'actualisation des éléments nécessaires. La première étape de la révision consiste à établir un examen de la période passée pour établir un bilan et une évaluation de la réalisation des engagements respectifs.

La première révision de la convention a porté sur une période de 10 ans (1997-2006) et a permis :

- d'établir un programme d'investissement actualisé pour la période 2007-2027 ;
- de définir un nouvel équilibre économique et financier pour le Délégataire ;
- de mettre en place des principes de contrôle et de régulation pour le suivi des dispositions de la convention et les engagements du Délégataire.

Enclenché depuis 2012, le processus de la 2ème révision a été relancé par décision du Comité de Suivi de la Gestion Déléguée du 21 janvier 2016. Suite à cette décision, l'Autorité Délégante, appuyée par le Service Permanent de Contrôle, et Lydec se sont réunis pour élaborer une note d'organisation commune reprenant les principes d'organisation des travaux de la révision sur la période convenue (2007-2017), et définissant :

- une organisation opérationnelle en sous-commissions et groupes de travail, les axes et les thèmes qui seront traités dans le cadre des groupes correspondants ;
- la gouvernance du processus de révision, avec 3 niveaux : un Comité de pilotage dont la constitution est identique au Comité de suivi de la Gestion Déléguée et qui a pour but de valider les étapes intermédiaires ou le traitement définitif de certains dossiers ; une Commission Technique Principale présidée par M. le Gouverneur Directeur des Réseaux Publics locaux incluant 3 représentants de l'Autorité Délégante, le SPC et Lydec ; une commission mixte SPC/Lydec qui supervise l'avancement des groupes de travail thématiques.
- le planning prévisionnel ;
- les ressources identifiées pour accompagner le processus ; et

- les procédures de travail à mettre en place.

En 2021, la gouvernance de la révision du Contrat de Gestion Déléguée s'est réunie par la tenue d'une **Commission Technique Principale** le 12 février, qui a été l'occasion de partager l'avancement du processus de la révision de ladite convention. Lors de cette réunion, le représentant du Ministère de l'Intérieur a annoncé la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine de personnes (ci-après « **la Commission du ministère de l'Intérieur** ») afin de renforcer et d'appuyer le SPC dans le cadre des travaux de la révision de ladite convention.

Principaux travaux finalisés dans le cadre du processus de révision en cours :

Traitement du Bilan du passé

Depuis le démarrage du processus de la révision du Contrat de Gestion Déléguée, six audits ont été diligentés par l'Autorité délégante couvrant la période 2007-2017, ainsi qu'une évaluation spécifique portant sur la valorisation des investissements. Ces audits sont désormais clôturés, ils ont fait l'objet de décisions des comités de suivi du 27 avril 2018 et du 28 février 2019.

En complément, fin 2020 l'Autorité Délégante a mandaté un cabinet d'expertise (l'« Auditeur ») afin de mener des audits sur les périodes non encore auditées à savoir :

- audit des comptes du Délégataire sur la période 2012-2020 ;
- audit des comptes de l'Autorité Délégante sur la période 2018-2020.

En 2021, Lydec a transmis l'ensemble des éléments demandés par l'Auditeur. Début octobre 2021, Lydec a reçu les rapports provisoires des audits couvrant la période 2012-2019, et a répondu à l'Auditeur en transmettant ses commentaires, remarques et éléments complémentaires. Fin octobre 2021 l'Auditeur a lancé la mission concernant l'exercice 2020, pour laquelle Lydec poursuit la transmission des éléments demandés.

Par ailleurs, en 2021, la Commission du Ministère de l'Intérieur a mené 3 missions portant sur l'analyse de l'équilibre économique du Contrat de Gestion Déléguée sur la période 2007-2020, la valorisation des investissements sur la période 2007-2020, et les projections économiques sur la période 2021-2027. Ces travaux ont fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion le 9 juin 2021 au Ministère de l'Intérieur. Lydec a transmis l'ensemble de ses réponses et de sa position sur les constats partagés par la Commission. En particulier, Lydec a rappelé que la valorisation des investissements sur la période 2007-2017 avait déjà été réalisée et son traitement définitif acté lors des Comités de Suivi du 27 avril 2018 (pour la valorisation des investissements portant sur la période 2007-2015) et du 28 février 2019 (pour la valorisation des investissements portant sur la période 2016-2017).

Dossier de la retraite

Dans le cadre de la révision du Contrat de Gestion Déléguée, les Comités de suivi du 27 avril 2018 et du 28 février 2019 ont validé le traitement du dossier de la retraite du personnel statutaire de Lydec sur ses 3 composantes : avances de Lydec entre 1997 et 2003, externalisation de la retraite vers le RCAR en 2003, et avances de Lydec pour le complément RECORE après 2016. Les avances Lydec pour les compléments RECORE effectués sur la période 2017-2020 ont été validées dans le cadre d'une commission mixte SPC/Lydec, en attente de validation par le Comité de pilotage de la révision / Comité de suivi de la Gestion Déléguée.

Les Comités de Suivi susmentionnés ont acté le principe de la mise en place d'un compte dédié au traitement du dossier de la retraite, à alimenter à partir de ressources dédiées. La finalisation de ce dossier reste en attente d'une décision du Comité de Suivi de la Gestion Déléguée sur les ressources à affecter.

Autres dossiers traités

- validation du nouveau règlement des marchés qui a été mis en application progressivement dès mi-mai 2017 par anticipation au prochain avenant du Contrat de Gestion Délégée. Ce nouveau règlement s'inspire du nouveau code des marchés publics ;
- validation d'une version mise à jour du guide des participations mise en application depuis le 1er mars 2018 ;
- validation d'un outil de modélisation économique commun entre l'Autorité Délégante et Lydec qui servira à gérer les hypothèses à prendre en compte jusqu'à juillet 2027, et convenir des projections financières du nouvel avenant du Contrat de Gestion Délégée.

- **Dossiers en cours**

Les travaux de révision des groupes de travail se poursuivent notamment sur les sujets suivants :

- Cahiers des charges métiers : Lydec a reçu en octobre 2021 les cahiers des charges types d'exploitation des services de l'assainissement liquide, de la distribution de l'eau potable et de l'électricité. Pour pouvoir être appliqués, ces cahiers des charges doivent être adaptés localement et faire ensuite l'objet d'une validation du Comité de Suivi de la Gestion Délégée. Outre des changements de méthode sur le calcul des participations aux grandes infrastructures, ces cahiers des charges comprennent un document nouveau relatif aux mesures de gestion commerciale. Ce document introduit des indicateurs de performance dans le domaine de la gestion commerciale, et des pénalités associées en cas de non atteinte de certains seuils ;
- Schémas directeurs métier avec mise à jour des besoins et prise en compte spécifique des besoins en infrastructures pluviales dans le cadre d'un plan d'action prioritaire ;
- Inventaire du patrimoine de la gestion déléguée et sa valorisation, avec des échanges sur le cahier des charges d'une mission d'appui externe sur ce sujet à lancer en 2022 ;
- Bordereau des Prix unitaires (BPU) : le travail s'est poursuivi avec la mise à jour de la structure des BPU et l'utilisation de cette nouvelle structure dans le cadre des appels d'offres lancés en 2021 sur les marchés cadres eau et assainissement. Le travail se poursuivra en 2022 sur la partie infrastructures et électricité ;
- Projections économiques dans le cadre des travaux sur l'équilibre économique du Contrat de Gestion Délégée : plusieurs scénarios « vision Lydec » et « vision SPC/AD » ont été échangés au cours de l'année 2021, sans qu'un consensus ne puisse encore être trouvé sur les différentes hypothèses et notamment les hypothèses de projections de consommation électricité ;
- Contrat de Gestion Délégée et ses annexes : depuis le travail effectué par une commission mixte d'experts juridiques en 2018, les échanges sur ce sujet ont été interrompus dans l'attente de l'ensemble des éléments sur les autres groupes de travail.

Les discussions relatives à la révision contractuelle se poursuivent depuis 2016. Ainsi, suite à l'installation de ses nouveaux membres, l'Autorité Délégante (l'ECI Al Baida) a réactivé ces échanges en fin d'année 2021 en exposant ses positions et sa volonté de faire aboutir les négociations relatives au processus de révision. S'inscrivant dans cette dynamique, Lydec a réitéré ses propres positions et rappelé les acquis précédemment négociés, et poursuivra les discussions visant à réduire les écarts entre les parties et aboutir à un accord satisfaisant dans l'intérêt de la Gestion Délégée.

- **Harmonisation du périmètre de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement**

Sur le territoire de l'ancienne Wilaya du Grand Casablanca, la gestion des services eau, assainissement, électricité est assurée par deux opérateurs, Lydec et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable. Le

Contrat de Gestion Délégée de Lydec prévoit par ailleurs que « *le Déléataire a vocation à intervenir sur toute la Wilaya du Grand Casablanca, de sorte que son périmètre d'activité coïncide à terme avec le périmètre de la Wilaya, au fur et à mesure que les décisions administratives et réglementaires seront prises en ce sens.* »

Comme dans la plupart des grandes villes du Maroc, le financement des besoins en nouvelles infrastructures est assuré en particulier grâce à la péréquation entre les services d'eau et d'électricité, les recettes plus importantes de l'électricité finançant les investissements plus coûteux de l'eau et de l'assainissement pluvial. Dans plusieurs secteurs géographiques, Lydec a la charge d'investissements élevés sur les métiers de l'eau et de l'assainissement, sans disposer des recettes correspondantes en électricité. Une harmonisation de la gestion de ces services permettrait d'améliorer le service pour les habitants et d'optimiser l'équilibre économique de cette activité.

Le Contrat-Programme Etat-ONEE (2014-2017) signé le 26 mai 2014 reconnaît le principe d'harmonisation des périmètres, en particulier sur le Grand Casablanca.

Le 26 septembre 2014, une convention-cadre relative aux modalités de mise en place d'un processus d'harmonisation des périmètres de la gestion des services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide dans le Grand Casablanca a été signée devant Sa Majesté le Roi par le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, la Wilaya de la région du Grand Casablanca, l'Autorité délégante des services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide de la région du Grand Casablanca et l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE). Cette convention avait pour objet d'arrêter les conditions et modalités d'exécution des actions suivantes :

- La mise en œuvre, notamment par voie de Gestion Délégée, du processus d'harmonisation des périmètres de la gestion des services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide sur l'ensemble de ce territoire ; l'Autorité Délégante s'engage à confier la gestion desdits services à l'échelle du Grand Casablanca à un seul Déléataire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans et programmes d'investissement en infrastructures de distribution d'électricité et d'eau potable et du service d'assainissement liquide sur l'ensemble du territoire du Grand Casablanca ;
- La cession et transfert des actifs de l'ONEE à l'Autorité Délégante au niveau des communes où les services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide seront repris par ladite Autorité.

A fin 2020, cette Convention n'avait toujours pas pu être mise en œuvre. A l'été 2021, un nouvel accord est intervenu entre l'ONEE et l'Etat. Un *Memorandum* d'Entente a en effet été signé entre l'ONEE et ses principaux ministères de Tutelle dans lequel des engagements sont pris concernant :

- La mise en place, début 2022, de 4 sociétés régionales multiservices (SRM) pilotes, dont une concernant la Région de Casablanca-Settat (hors périmètre de l'ECI Al Baida). Ces SRM auraient pour mission les services d'assainissement liquide et de distribution de l'eau et de l'électricité sur leurs périmètres respectifs, à travers la reprise de l'ensemble des actifs et moyens d'exploitation de l'ONEE et des Régies concernées. L'ONEE entrerait au capital de ces SRM à hauteur des actifs transférés.
- La mise en œuvre effective, début 2022, de l'harmonisation des périmètres par la mise à disposition par l'ONEE de ses actifs et moyens d'exploitation eau, assainissement et électricité sur le périmètre de l'ECI Al Baida à cette dernière.

Début 2022, ces engagements n'étaient toujours pas mis en œuvre. Nous comprenons cependant que toutes les actions visant à l'aboutissement de ces engagements sont en cours, sans visibilité actuellement sur leur date de mise en œuvre opérationnelle.

- **Contrôle fiscal :** Lydec a été notifiée en date du 28 février 2022 par l'administration fiscale de la mission de vérification de la comptabilité 2018-2020 au titre de la TVA, l'IS et l'IR.

III.4 Informations financières

Le tableau suivant indique l'évolution des indicateurs financiers sur les trois derniers exercices :

En MMAD	2018	2019	2020	Var. 19/18	Var. 20/19
Chiffre d'affaires	7 242	7 462	7 042	3,0%	-5,6%
Produits d'exploitation	7 832	8 055	7 629	2,8%	-5,3%
Charges d'exploitation	7 455	7 722	7 586	3,6%	-1,8%
Excédent brut d'exploitation	961	965	834	0,4%	-13,6%
Résultat d'exploitation	377	333	43	-11,9%	-87,0%
Résultat financier	97	-70	-58	-172,4%	-17,0%
Résultat non courant	54	22	51	-59,8%	134,8%
Résultat net	204	169	-43	-17,5%	-125,7%

Source : Lydec SA

Le tableau suivant indique l'évolution de l'équilibre financier sur les trois derniers exercices :

En MMAD	2018	2019	2020	Var. 19/18	Var. 20/19
Financement permanent	15 563	15 830	17 178	1,7%	8,5%
Actif immobilisé	16 611	16 947	17 165	2,0%	1,3%
Fonds de roulement fonctionnel	-1 048	-1 117	13	6,6%	-101,1%
Actif circulant	3 086	3 106	4 237	0,7%	36,4%
Passif circulant	3 707	3 968	4 172	7,0%	5,1%
Besoin de financement global	-622	-862	66	38,7%	-107,6%
Trésorerie nette	-427	-255	-53	-40,2%	-79,3%

Source : Lydec SA

IV. Lien des Initiateurs avec la Société

IV.1 Liens capitalistiques

A la date de préparation de la présente note d'information, Veolia détient indirectement, par l'intermédiaire de Suez SA et de Suez Groupe SAS, 51% du capital et des droits de vote de Lydec.

Suez (ex-Sonate Bidco) ne détient aucune part du capital ni des droits de vote de Lydec.

IV.2 Relations commerciales

Non applicable.

IV.3 Liens financiers

Il convient de noter qu'il n'y a pas de flux financiers spécifiques, entre Veolia et Lydec, ni de conventions réglementées entre les deux sociétés. Veolia ne s'est pas substituée et n'envisage pas de se substituer à Suez Groupe SAS dans les conventions réglementées et accords conclus entre Lydec et Suez Groupe SAS.

Il convient de noter qu'il n'y pas de flux financiers spécifiques, entre Suez (ex-Sonate Bidco) et Lydec, ni de conventions réglementées liant les deux sociétés, au 20 janvier 2022, mais il est probable que de telles conventions soient mises en place par la suite. En effet, les conventions actuellement en vigueur entre Suez Groupe SAS et Lydec (convention de transfert de savoir-faire, convention de mise à disposition du personnel expatrié, et conventions de mise à disposition de logiciels informatiques) seraient poursuivies entre Suez (ex-Sonate Bidco) et Lydec dans le cas où Suez (ex-Sonate Bidco) acquerrait le contrôle de Lydec sous réserve de l'obtention des autorisations de l'Autorité Déléguée et l'Autorité de Tutelle.

IV.4 Liens entre les membres des organes de gouvernance

Membre du conseil d'administration de Lydec	Fonction actuelle chez Lydec SA	Lien avec l'initiateur	Date de nomination	Date de fin du mandat
Guillaume Pepy	Président du Conseil d'Administration	Aucun	28/06/2021	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Azeddine Guessous	Vice-président du Conseil d'Administration	Aucun	31/03/2005	
Khalid Ziane	Vice-président du Conseil d'Administration	Aucun	16/02/2017	
Zouheir Bensaid	Administrateur	Aucun	12/03/2008	
Mohamed Benslimane	Administrateur indépendant	Aucun	28/06/2021	
Paul Bourdillon	Administrateur	Aucun	20/09/2017	
Ana Giros	Administrateur	Directeur Générale Délégué de Suez (ex-Sonate Bidco)	20/12/2019	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Dayae Oudghiri	Administrateur indépendant	Aucun	20/12/2019	
Mohammed Amine Benhalima	Administrateur indépendant	Aucun	20/12/2019	
Silvina Somasco	Administrateur	Aucun	20/02/2020	
Fipar-Holding (représentée par Younes Al Adlouni)	Administrateur	Aucun	20/02/2020	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Source : Lydec - Liste au 28 mars 2022

IV.5 Liens en matière d'exercice de contrôle

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires liant Suez (ex-Sonate Bidco) et les autres actionnaires de Lydec, ou tout autre lien en matière d'exercice du contrôle d'autres sociétés. Toutefois, si les actionnaires minoritaires de Lydec (RMA et Fipar Holding) maintiennent leur participation dans Lydec, Suez (ex-Sonate Bidco) adhèrera au Pacte.

Partie VII. Intentions des Initiateurs

I. Intentions des Initiateurs

I.1 Intentions des Initiateurs en matière de prise de contrôle de la Société

Les Initiateurs s'engagent à acquérir l'ensemble des actions apportées par les actionnaires de Lydec dans le cadre de la présente Offre comme suit :

- (i) **Si les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle ne sont pas obtenues avant la date de clôture de l'Offre :** Veolia (ou toute entité contrôlée à plus de 50% qu'elle se serait substituée) se portera acquéreur des actions Lydec apportées à l'Offre (étant précisé que les actions détenues par Suez Groupe SAS ne seront pas apportées à l'Offre dans une telle hypothèse) et en règlera le prix à la date de règlement-livraison de l'Offre. Les actions apportées à l'Offre ainsi acquises par Veolia seraient ensuite cédées à Suez (ex-Sonate Bidco) sous réserve que les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle soient obtenues dans les délais prévus au SAPA.
- (ii) **Si pendant la durée de l'Offre, les autorisations de l'Autorité Délégente et de l'Autorité de Tutelle sont obtenues :** la Cession du Bloc Lydec se réalisera par l'apport des actions Lydec détenues par Suez Groupe SAS à l'Offre au bénéfice de Suez (ex-Sonate Bidco). A la clôture de l'Offre, seule Suez (ex-Sonate Bidco) fera l'acquisition des actions Lydec apportées à l'Offre, en ce compris les actions apportées par Suez Groupe SAS au titre de la Cession du Bloc Lydec, et en payera seule le prix d'acquisition.

I.2 Intentions des Initiateurs en matière de poursuite des achats des titres de la Société suite à la clôture de l'Offre

Les Initiateurs n'ont pas l'intention de poursuivre l'achat des titres Lydec à la suite de la clôture de l'Offre.

Dans le cas où les titres apportés à l'Offre sont acquis par Veolia (ou toute entité contrôlée à plus de 50% qu'elle se serait substituée), Véolia (ou ladite entité, selon le cas) n'a pas l'intention de conserver les actions Lydec.

I.3 Intention des Initiateurs en matière de représentation dans les organes de gouvernance de la société visée

Dans le cas où le transfert de Lydec de Veolia à Suez (ex-Sonate Bidco) ne serait pas autorisé par l'Autorité Délégente et l'Autorité de Tutelle dans les délais prévus au SAPA, et dans la mesure où Veolia devra en tout état de cause se désengager de Lydec en recherchant de nouveaux acquéreurs (en lieu et place de Suez (ex-Sonate Bidco)), la gouvernance de Lydec sera appelée à être modifiée en conséquence.

Dans le cas où le transfert de Lydec de Veolia à Suez (ex-Sonate Bidco) serait autorisé par l'Autorité Délégente et l'Autorité de Tutelle, la gouvernance de Lydec est appelée à être modifiée, notamment à travers le remplacement des administrateurs de Suez SA et la nomination de nouveaux administrateurs désignés par Suez (ex-Sonate Bidco). A cet effet, Suez (ex-Sonate Bidco) nommera 7 administrateurs en lieu et place des administrateurs nommés par Suez Groupe SAS. Par ailleurs, Suez (ex-Sonate Bidco) a l'intention de faire en sorte que le conseil d'administration de Lydec comprenne des administrateurs indépendants en son sein conformément aux dispositions légales en vigueur.

I.4 Intentions des Initiateurs en matière de maintien de la Société à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca

Les Initiateurs ont l'intention de maintenir Lydec à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

I.5 Intentions des Initiateurs sur les 12 mois suivant l'Offre

Dans le cas où les actions apportées à l'Offre sont acquises ou cédées (selon l'un des cas de figure décrit à la Section I.1(ii) ci-dessus) à Suez (ex-Sonate Bidco), cette dernière s'inscrira dans une continuité et une poursuite de l'activité de la société visée par l'Offre.

Les orientations stratégiques de la société Lydec ne devraient pas être modifiées au terme de l'opération.

Aucune nouvelle mesure particulière n'est envisagée en ce qui concerne le personnel et les dirigeants de la société visée Lydec.

Aucune opération de restructuration n'est prévue par Suez (ex-Sonate Bidco) au moins dans les 12 mois suivant l'Offre.

En termes de synergies entre Suez (ex-Sonate Bidco) et Lydec, Suez (ex-Sonate Bidco) pourra mettre à profit son expertise et son savoir-faire pour saisir les opportunités en matière de développement qui pourraient se présenter.

En termes de politique de distribution des dividendes, celle-ci sera effectuée en fonction des résultats futurs de Lydec ainsi que sa capacité future à distribuer des dividendes.

Enfin, Suez (ex-Sonate Bidco) n'envisage aucune opération de fusion avec la société visée Lydec.

Suez (ex-Sonate Bidco) cherchera à appuyer Lydec dans la formulation de réponses adaptées aux enjeux associés à la gestion des réseaux d'eau et de déchets et pour le développement d'activités connexes à ses métiers – en matière d'assainissement, de déploiement des énergies renouvelables, voire de dessalement – mais également accompagner Lydec dans le cadre de la mise en œuvre au niveau du pays des SRM (Sociétés régionales multiservices). En l'espèce, au-delà de la mise à contribution de l'expertise centenaire de Suez dans le domaine de la gestion des réseaux d'eau et des déchets, l'appui du Consortium sera déterminant pour permettre à Lydec de se projeter au-delà de 2027 dans la perspective d'une poursuite de la mise à disposition de ses compétences et de son expertise, dans un cadre partenarial à définir en cohérence avec les nouvelles orientations et la volonté des autorités compétentes, au service du développement durable de la région Casablanca-Settat, et du Maroc dans son ensemble, notamment du fait de :

- **L'expérience du partenariat avec le public** : Meridiam, GIP, le Groupe CDC (CDC et CNP) sont des partenaires clés à long terme des collectivités locales, et sont engagés à soutenir l'intérêt public. Le Consortium comprend les dynamiques et la sensibilité économique, commerciale et politique qui sous-tendent la gestion de ces services essentiels, et sera ainsi pour Lydec un actionnaire résolument engagé et utile. Le Consortium saura mobiliser son réseau et son expertise de structuration de projets en partenariat avec le public pour développer des projets ambitieux qui répondent efficacement aux besoins des collectivités.
- **Sa capacité de financement** : Les membres du Consortium sont des experts dans le financement, ayant mobilisé à ce jour des nombreux milliards d'euros répartis à travers des projets de toutes tailles, emplacements géographiques, et typologies. Le Consortium a une capacité hors pair pour structurer des projets innovants et robustes, et de mobiliser ainsi les plus larges investisseurs institutionnels, banques commerciales, et banques de développement.
- **Ses synergies industrielles** : en tant que contrôlant du "Nouveau Suez", qui représentera au minimum 35,000 employés en France, Afrique, Asie et Océanie, le Consortium pourra renforcer les synergies industrielles avec le groupe, par exemple à travers la mise à contribution de ses centres de R&D (e.g. Cirsee, le plus gros centre de R&D de Suez) ou de ses équipes de construction et d'ingénierie (e.g. Degrémont, qui a construit plus de 5000 usines de traitement d'eau, ou de désaliénation). Au-delà le Consortium dispose aussi, à travers ses autres projets et filiales, de

compétences de pointe dans les services publics tels que la mobilité (e.g. CDC propriétaire de Transdev, Meridiam d'Allego), ou l'énergie renouvelable.

Sa vision long terme : Les membres du Consortium sont des investisseurs à long terme ce qui permet une stabilité dans les processus d'investissement et de coopération avec les contreparties publiques.

Dans le cas où l'intégralité des actions Lydec ne sont pas cédées à Suez (ex-Sonate Bidco) en raison de la non-obtention des autorisations de l'Autorité Délégitante et de l'Autorité de Tutelle dans les délais prévus au SAPA, Veolia devra rechercher d'autres acquéreurs pour lesdites actions de sorte à se désengager de Lydec.

II. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions de Lydec pouvant être apportées à l'Offre à la date de la présente note d'information seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par Veolia ou Suez (ex-Sonate Bidco), selon le cas, s'élèverait à un montant maximum de 2.160.000.000,00 MAD (hors frais et commissions liés à l'Offre).

Le financement des sommes dues par Veolia (ou toute entité contrôlée à plus de 50% qu'elle se serait substituée), le cas échéant, dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses ressources propres. Le financement de l'Offre n'aura pas d'impact significatif sur les actifs, l'activité et les résultats de celle-ci.

Le financement des sommes dues par Suez (ex-Sonate Bidco), le cas échéant, dans le cadre de l'Offre sera réalisé ultimement sur ses ressources propres. Le financement de l'Offre n'aura pas d'impact significatif sur les actifs, l'activité et les résultats de Suez (ex-Sonate Bidco).

Partie VIII. Avis des organes de gouvernance

I. Avis des organes des Initiateurs

I.1 Avis des organes de Veolia¹⁵

Extrait du PV de Veolia

.../...

- Autorisation de lancement d'une offre publique d'achat obligatoire portant sur les actions de Lydec ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- .../...

Offre publique d'achat obligatoire portant sur les actions de Lydec

Le Président rappelle qu'à l'issue de l'acquisition de 29,9 % du capital social et des droits de vote de Suez par la Société en octobre 2020, la Société a déposé un projet d'offre publique d'acquisition modifié sur les actions qu'elle ne détient pas dans le capital social de Suez le 30 juin 2021 (l'**OPA Suez**).

L'OPA Suez a été clôturée le 7 janvier 2022 et le règlement-livraison de l'intégralité des titres apportés à l'OPA Suez doit intervenir le 18 janvier 2022.

En conséquence, à l'issue du règlement-livraison des titres apportés à l'OPA Suez, la Société sera réputée avoir franchi le seuil de 40 % des droits de vote de Lydec entraînant, conformément à l'article 18 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur l'ensemble des actions de Lydec non détenues par la Société dans les trois jours ouvrables à compter dudit franchissement (l'**OPA Lydec**).

Aux termes des accords conclus entre la Société et le consortium d'investisseurs constitué des fonds d'investissement Meridiam et GIP, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de CNP Assurances (le **Consortium**) – notamment le Memorandum of Understanding en date du 27 juin 2021 et le Put Option Agreement en date du 29 juin 2021 auquel est annexé un projet de Share and Asset Purchase Agreement (le **SAPA**) – le Consortium a vocation à acquérir dès la satisfaction de certaines conditions suspensives prévues par le SAPA certains éléments d'actifs et de passifs détenus par certaines entités de Suez via un véhicule dédié « Sonate Bidco », en ce compris 51 % du capital social et des droits de vote de Lydec (la **Cession du Périmètre Suez**).

[...]

Deux cas de figure peuvent donc se présenter pendant la période de l'OPA Lydec :

- si pendant la période de l'OPA Lydec, les conditions suspensives au titre du SAPA sont satisfaites et la Cession du Périmètre Suez se réalise, la cession des actions Lydec se réalisera par l'apport des actions Lydec détenues par le groupe Suez à l'offre au bénéfice de Sonate Bidco. À la clôture de l'offre, seule Sonate Bidco fera l'acquisition des actions Lydec apportées à l'offre, en ce compris les actions apportées par le groupe Suez au titre de la cession des actions Lydec, et en payera seule le prix d'acquisition ; et
- en revanche, si la Cession du Périmètre Suez et la satisfaction des conditions suspensives au titre du SAPA n'interviennent pas avant la date de clôture de l'OPA Lydec, seule la Société se portera acquéreur des actions Lydec apportées à l'offre (étant précisé que les actions détenues par groupe Suez ne seront pas apportées à l'offre dans une telle hypothèse) et en réglera le prix à la date de règlement-livraison de l'offre.

¹⁵ **Note** : La dénomination sociale « Sonate Bidco » a, depuis la date du procès-verbal, été modifiée et remplacée par « Suez ». Le terme « Sonate Bidco » doit être lu « Suez (ex-Sonate Bidco) » et le terme « Suez » doit être lu « Suez SA » tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information

[...]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la Société à initier, de concert avec Sonate Bidco en qualité de co-initiateur, l'OPA Lydec portant sur les actions non détenues par la Société à l'issue de la réalisation de l'OPA Suez, soit environ 3 919 950 actions représentant environ 49 % du capital et des droits de vote de Lydec et délègue tous pouvoirs à Messieurs Claude Laruelle et Hubert Sueur pour en fixer les conditions et modalités de réalisation et ce, selon les termes précédemment exposés et conformément à la réglementation boursière marocaine applicable.

En outre, le Conseil d'Administration autorise Monsieur Claude Laruelle, Monsieur Hubert Sueur et Madame Pascale Abdelli avec faculté de déléguer, afin de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer toute opération, tout paiement, toute procédure et toute formalité, prendre toute décision, signer tout document qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation de l'OPA Lydec, préparer et finaliser le texte de tout communiqué de presse devant être publié dans le cadre de l'OPA Lydec, faire toutes démarches et formalités, formuler toutes affirmations et toutes déclarations nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'OPA Lydec, auprès de toute entité de droit public ou de droit privé, en ce compris auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ou de Maroclear, le tout en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

I.2 Avis des organes de Suez (ex-Sonate Bidco) ¹⁶

Extrait du PV de Suez

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE **DIX NEUF JANVIER**
A **DIX HUIT** Heures

*Les Administrateurs de la société Sonate Bidco, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France et enregistrée sous le numéro 901 644 989 RCS Paris (la « **Société** »), se sont réunis par visioconférence sur convocation du Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 15 des statuts de la Société :*

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Deepak Agrawal, membre du Conseil d'Administration et Président ;
- Monsieur Thierry Déau, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Daniel Thébert, membre du Conseil d'Administration ; et
- Monsieur Antoine Saintoyant, membre du Conseil d'Administration ;

*Seuls administrateurs de la Société (les "**Administrateurs**").*

¹⁶ **Note** : La dénomination sociale « Sonate Bidco » a, depuis la date du procès-verbal, été modifiée et remplacée par « Suez ». Le terme « Sonate Bidco » doit être lu « Suez (ex-Sonate Bidco) » et le terme « Suez » doit être lu « Suez SA » tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Deepak Agrawal, Président, préside la séance.

[...]

Le Président prend la parole et rappelle au Conseil d'Administration qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant, conformément à l'article 14 (Pouvoirs du Conseil d'Administration) des Statuts :

- 1. Prise d'acte du caractère obligatoire de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Lydec et autorisation de dépôt de ladite offre conjointement et de concert avec la société Veolia ;*
- 2. Examen, approbation et autorisation de l'OPA et de la conclusion des documents relatifs à l'OPA (en ce inclus la Note d'Information) ;*
- 3. Pouvoirs pour les formalités.*

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion.

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'Administration après avoir entendu son Président, prend acte du caractère obligatoire de l'OPA suite au franchissement du seuil de 40% du capital et des droits de vote de la société Lydec par les Co-Initiateurs, et autorise le directeur général de la Société, Monsieur Thierry Déau, à déposer l'OPA visant les 8.000.000 actions de la société Lydec, au prix 270 MAD l'action.

Compte tenu du caractère obligatoire de l'OPA, aucun seuil de renonciation n'est envisagé par les Co-Initiateurs dans le cadre de cette opération.

[...]

Le Conseil d'Administration autorise également le directeur général de la Société, Monsieur Thierry Déau à prendre les mesures nécessaires pour arrêter les modalités définitives de l'OPA, déposer l'OPA auprès de l'AMMC, effectuer toutes les formalités rendues nécessaires pour sa réalisation et conclure et signer tous documents en relation avec l'OPA, étant précisé que les modalités définitives de l'OPA devront être approuvées par l'AMMC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal établi en un exemplaire original et signé par le Président et un Administrateur.

II. Avis des organes de la Société

Le conseil d'administration de Lydec, réuni en date du 20 janvier 2022, a pris acte à l'unanimité des caractéristiques de l'Offre comme suit :

- nombre d'actions visées : 8.000.000 ;
- prix de l'Offre : 270 MAD par action soit un montant total maximum de 2.160.000.000,00 MAD ;

Le conseil approuve la signature par le Président de la société, ou par toute personne qu'il mandaterait à cet effet, de tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'Offre.

Partie IX. Annexes

ORDRE DE VENTE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS LYDEC S.A

1. Identification du vendeur

Nom		Dénomination sociale	
Prénom		Siège social	
Code identité (a)		Code identité (a)	
Code qualité du vendeur (b)		Code qualité du vendeur (b)	
Date et lieu de naissance		Nationalité	
Nationalité		Numéro et nature du document exigé	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Télécopie		Télécopie	
		Signature et fonction	

2. Destinataire

Je vous prie de bien vouloir procéder, dans le cadre de l'OPA initiée par Veolia/ Suez (ex-Sonate Bidco) visant les actions Lydec S.A, à la vente de mes titres Lydec S.A au cours de 270,00 dirhams, et tel que décrit ci-après :

Quantité bloquée	Quantité offerte à la vente	Teneur de compte	N° compte titres	N° compte espèce (RIB)

3. Important

- Le client s'assure de la disponibilité des titres sur son compte ouvert dans les livres de son établissement conservateur, et ce préalablement à la transmission de tout ordre de vente en bourse.
- Tout ordre de vente de titres Lydec S.A dans le cadre de l'OPA doit être accompagné d'une attestation de détention de titres bloqués fournie par le teneur de compte desdits titres.
- Tout ordre de vente est susceptible d'être modifié ou annulé pendant la période de vente prévue du 18 avril 2022 au 17 mai 2022, ou le 24 mai 2022 en cas de prorogation de 5 jours.
- La vente pour compte d'enfants mineurs peut être effectuée par le tuteur ou le représentant légal. Une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur est à joindre à l'ordre de vente.
- Tous les frais d'intermédiation relatifs à la présente offre, incluant les commissions des Sociétés de Bourse, de la Bourse de Casablanca et du teneur de compte, ainsi que tous les impôts et taxes dont sont redevables les actionnaires de Lydec S.A, apportant leurs actions à l'OPA, demeureront à leur charge.
- Les commissions applicables au moment de la transaction sont prévues dans les conventions liant les intervenants à leurs clients.

Signature et cachet de l'organisme collecteur d'ordre
Date et heure

Signature et cachet du vendeur

Avertissement AMMC

Une note d'information, visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), est mise à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de Lydec S.A, au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet, ainsi que sur le site de l'AMMC www.ammc.ma

<i>(a) Code identité :</i>		<i>(b) Code qualité</i>	
<i>Carte d'identité nationale :</i>	<i>CI</i>	<i>Personnes physiques marocaines :</i>	<i>P</i>
<i>Carte de résidence :</i>	<i>CS</i>	<i>Personnes physiques résidentes non-marocaine :</i>	<i>R</i>
<i>Passeport :</i>	<i>PA</i>	<i>Personnes physiques étrangère :</i>	<i>E</i>
<i>Registre du commerce :</i>	<i>RC</i>	<i>Personnes morales marocaines :</i>	<i>M</i>
<i>N° d'agrément (OPCVM) :</i>	<i>AG</i>	<i>Personnes morales étrangère :</i>	<i>I</i>
<i>Dénomination (Association) :</i>	<i>AS</i>	<i>OPCVM :</i>	<i>O</i>
		<i>Associations :</i>	<i>S</i>
		<i>Institutionnel marocain :</i>	<i>A</i>
		<i>Institutionnel étranger :</i>	<i>G</i>